

Séance du Conseil communal du 24 février 2025

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JANVIER 2025 - Adoption.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL,

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de MM. LUKOKI et DIALLO, ouvre la séance à 19 heures 40 et prononce le huis clos.

0001 N° 01.- *

(...)

INTERPELLATION CITOYENNE - "Les trois portions à verser dans l'espace voirie en lien avec le projet actuel de Vesdrienne : une opportunité vers un avenir prospère pour la ville, qui tienne compte des besoins de ses quartiers et de ses citoyens" - M. COLET Bruno.

Entendu l'interpellation citoyenne (voir annexe pages 37 à 39);

Entendu la réponse M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 40 & 41);

Entendu la réponse de M. COLET qui reste sur sa fin. "Il n'est pas possible de faire autrement" n'est pas une phrase qu'il accepte. La Vesdrienne n'a rien à voir avec la ligne 38. La commune a été consultée tard mais les citoyens encore plus. Mais la commune a l'occasion aujourd'hui de pousser la Région Wallonne à revoir sa position pour faire quelque chose de plus sécuritaire, de ne pas laisser les habitants de Prés-Javais sans alternatives correctes.

Mme la Présidente ouvre la séance publique.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, sollicitant une modification de l'ordre de passage des points de la séance : analyser le point 45A en début de séance afin que le remplaçant puisse siéger directement.

A l'unanimité sur la modification de l'ordre du jour.

0002 N° 45^A.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement temporaire d'une Conseillère communale en congé de maternité (liste n° 1 ECOLO) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du premier suppléant en ordre utile - Point inscrit à la demande de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter M. BENAMEUR Mouad à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- M. BENAMEUR Mouad prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter M. BENAMEUR Mouad à signer sa prestation de serment;
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs du Conseiller communal effectif temporaire et le déclarer installé dans ses fonctions pour la durée du congé de maternité, de ce jour au 28 mars 2025, de Mme DEMONCEAU Céline.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0003 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2024 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ADOpte

en cette séance du 20 janvier 2025, le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui souhaite intervenir sur le P.V. du 25/11 concernant le déménagement de la bibliothèque dans le complexe "La Ville dans la Ville", il y a une partie qu'il ne comprend pas, une coquille dans la réponse de M. CHEFNEUX. C'est "fournira" et non "finira". Si c'est le cas, il souhaite que ce soit rectifié et que l'Echevin fournisse les explications. Concernant le P.V. du 16/12, il souhaite les explications "promises" par M. LOFFET au point concernant le raccordement du Théâtre au réseau ORES;

Entendu l'intervention de Mme la Directrice générale f.f. qui rappelle que le R.O.I. prévoit que le procès-verbal ne doit pas reprendre les interventions exhaustivement, sauf lorsque l'intervenant le demande.

0004 N° 03.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 DECEMBRE 2024 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

APPROUVE

la correction d'une erreur matérielle au point n° 13 "CONSEIL COMMUNAL - Election d'une Présidente";

ADOpte

en cette séance du 20 janvier 2025, le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

- 0005 N° 04.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2024 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 en cette séance du 20 janvier 2025, le procès-verbal tel qu'il est rédigé.
- 0006 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Démission du Groupe politique (P.T.B.) - Prise d'acte.**
 PREND ACTE
 de la démission du Groupe P.T.B., de Mme BEER Audrey, Conseillère communale. En conséquence, Mme BEER est démissionnaire de plein droit de ses mandats dérivés.
- 0007 N° 06.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons de son abstention (clé de répartition trop défavorable aux petits partis);
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui signale que M. BENAMEUR remplacera Mme DEMONCEAU dans les Sections;
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui acquiesce;
Par 32 voix et 3 abstentions (P.T.B.),
 MODIFIE
 la composition de ses Sections permanentes, à savoir le remplacement des Conseillers suivants :
 - Mme MARECHAL Anne-Françoise par M. VAN BOSSCHE Jean-Bernard au sein de la Section de M. BEN ACHOUR, Echevin;
 - MM. VAN BOSSCHE Jean-Bernard et PIRON Erwan par M. RENSONNET Frédéric et Mme MARECHAL Anne-Françoise au sein de la Section de Mme OZER, Echevine;
 - M. RENSONNET Frédéric par Mme MARECHAL Anne-Françoise au sein de la Section de M. LUKOKI, Echevin;
 - Mme DEMONCEAU Céline, pour la durée de son congé de maternité, soit jusqu'au 28 mars 2025, par M. BENAMEUR Mouad au sein des Sections de Mmes OZER et SCHROUBEN, Echevines;
 ADOPTE
 le tableau récapitulatif.
- 0008 N° 07.- UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE, A.S.B.L. - Mandature 2025-2030 - Désignation d'un représentant de la Ville à l'Assemblée générale et présentation d'un candidat administrateur - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons de l'abstention de son Groupe;
Par 32 voix et 3 abstentions (P.T.B.)
 DESIGNNE
 M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie", pour la mandature 2025-2030.
 PRESENTE
 M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur au sein de l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie", pour la mandature 2025-2030.
- 0009 N° 08.- SUPRACOMMUNALITE - "Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège", A.S.B.L. - Mandature 2025-2030 - Désignation d'un représentant de chaque groupe politique à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

DESIGNE :

1.- pour la Majorité :

- M. DEGEY Maxime, Bourgmestre-Conseiller communal, représentant ENSEMBLE Verviers;
- M. LUKOKI Konda Antoine, Echevin-Conseiller communal représentant PS-IC;

2.- pour l'Opposition :

- M. SCHONBRODT László, Conseiller communal représentant P.T.B.;
- M. PRIVOT Joël, Conseiller communal représentant ECOLO;
- M. BREUWER Freddy, Conseiller communal représentant LRV;
- M. ORBAN Claude, Conseiller communal représentant EAU CENTRE,

en qualité de membres de plein droit représentant les groupes politiques siégeant au Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial", pour la durée de la mandature 2025-2030.

0010

N° 09.- COMMISSION SPECIALE - Charte éthique des mandataires - Actualisation de la composition - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui s'étonne que chaque Groupe politique n'est pas représenté;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui explique que ce n'est pas un groupe de travail mais c'est une répartition avec la clé d'Hondt. Mais tous les Conseillers sont les bienvenus. Tout le monde reçoit les convocations;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui constate qu'il s'agit d'un échec de la précédente mandature. Il faut s'interroger de la capacité d'aboutir. Il faut se pencher sur la communication débridée du Collège, c'est infernal. C'est difficile à suivre. Quels sont les objectifs précis de cette commission ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'abstient par cohérence aux Sections. Il rappelle que c'est un choix du Collège de faire la clé d'Hondt et de ne pas appliquer la clé du C.P.A.S. Pourquoi ne pas faire cette commission sans jetons de présence ? Ce serait un bon signal. L'objet n'est effectivement pas clair. Il y a un risque de restreindre la parole de la Minorité;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle que la promesse n'a pas abouti. Il préférerait qu'un membre de chaque Groupe politique soit présent. Il souhaite que les Citoyens soient aussi invités;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE Verviers qui recontextualise le dossier. La charte est effective dans différentes communes. Un premier projet a été déposé fin 2023. Le travail reprendra rapidement. Il estime que le travail doit être maintenu, il faut venir avec des idées positives;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui rappelle qu'il fait des propositions concrètes. Dans le présent dossier, il n'y a rien de concret. Il faudrait que chacun lise et respecte le R.O.I.;

Par 29 voix contre 3 (M. ORBAN - LRV) et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

de désigner au sein de la Commission spéciale, conformément aux propositions des différents groupes politiques, les membres suivants :

- ENSEMBLE Verviers: Caroline BAUDINET, Stéphanie CORTISSE, Maxime DEGEY et Romain STOFFELS;
- P.S.-I.C.: Chimaine BASAULA NANGUI, Mahmut CELIK et Aya DARFOUFI;
- P.T.B.: Laszlo SCHONBRODT;
- ECOLO: Hajib EL HAJJAJI.

0011

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue aux Laines - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue aux Laines.

Rue aux LainesA. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée, à hauteur de la zone d'évitement striée de part et d'autre du passage pour piétons situé à hauteur du n° 69, aux conducteurs circulant depuis le rond-point des Droits de l'Homme vers la rue de la Station, conformément au plan 1 annexé;

Cette mesure est matérialisée par des signaux B19 et B21.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité avant son intersection avec la rue Peltzer de Clermont;
- Un passage pour piétons est délimité juste après le rond-point des Droits de l'Homme;
- Un passage pour piétons est délimité à hauteur du n° 69.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- Une zone d'évitement est tracée de part et d'autre du passage pour piétons situé à hauteur du n° 69, conformément au plan 1 annexé;

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est interdit, côté pair, excepté pour les livraisons, juste après les 2 emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite situées à proximité du n° 48, sur une distance de 20 mètres; du lundi au vendredi de 9h à 11h.

Cette mesure est matérialisée par un signal E1, complété d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que d'un type xc.

- Le stationnement est réservé, sur 2 emplacements, aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 48.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°28.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de minimum 2 mètres de large est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du n°8 au n° 58.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 2 annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0012 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Montagne de l'Invasion - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue nommée « Montagne de l'Invasion ».

Montagne de l'Invasion

A. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée, à hauteur de son intersection avec la rue Pierre Fanchamps.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté pair.

La mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir du côté impair :

- De l'immeuble n°93 au 87;
- De l'immeuble n°79 au 63.

La mesure est matérialisée par des signaux E9F, complétés par des flèches de début et de fin de réglementation et pas des panneaux additionnels portant les mentions prévues dans chaque cas.

Un espace d'1,5m doit être laissé côté extérieur de la voirie à l'intention des piétons.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°79.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0013 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Martyrs - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue des Martyrs.

Rue des MartyrsA. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit de circuler depuis la place Verte vers la rue de la Banque, à l'exception des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation.

- Une zone d'évitement striée est tracée entre les poubelles enterrées situées au n°1 et le carrefour avec Crapaurue pour empêcher le stationnement.

Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

- Un passage pour piétons est délimité à hauteur de son carrefour avec la rue de la Banque;
- **Un passage pour piétons est délimité à hauteur de son carrefour de la rue Crapaurue;**

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur du n° 11, de 8h30 à 12h00.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 1;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 28;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 58.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux véhicules de police depuis le n° 45 jusqu'au n° 41.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9 ainsi que d'un additionnel de type IV.

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée côté pair.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

- Des emplacements de stationnement obliques sont établis côté impair.

Ces mesures sont matérialisées par des marquages de couleur blanche, conformément à l'art. 7.7.5. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0014

N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Laoureux - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue Laoureux.

Rue Laoureux

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de la Banque vers Crapaurue, à l'exception des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de son carrefour avec la rue de la Banque.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'A.R. et présignalée par des signaux F13.

- **Un passage pour piétons est délimité à hauteur de son carrefour avec la rue Crapaurue.**

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, côté impair, juste après son intersection avec Crapaurue sur 10 mètres, du lundi au samedi, de 09h30 à 11h00.

Cette mesure est matérialisée par le signal E1 complété d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel « pictogramme manutentionnaire », ainsi que par un type xc.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur deux emplacements à proximité du n° 28;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 35.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (Marquages routiers).

- Le stationnement est interdit côté impair, depuis le n° 39 jusqu'à la rue de la Banque.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement en oblique sont délimités côté pair.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0015

N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Moulin - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue du Moulin.

Rue du Moulin :

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue des Messieurs et la rue de Hodimont.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- Il est interdit de circuler depuis la rue Jules Cerexhe vers son carrefour avec la rue des Messieurs.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Hodimont;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 36;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Jules Cerexhe.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est réservé, côté impair, aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à la dernière place juste avant avec son carrefour avec la rue Jules Cerexhe;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 36;

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

~~— Le stationnement est réservé aux autocars, côté impair, avant son intersection avec la rue des Messieurs.~~

~~*Cette mesure est matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.*~~

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, des deux côtés de la rue.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la matérialisation du marquage de la bande de stationnement.

0016

N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue des Linaigrettes - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement avenue des Linaigrettes.

Avenue des Linaigrettes :

A. Canalisation de la circulation

- Des zones d'évitement striées sont tracées conformément au plan 1 repris en annexe.
- **Des zones d'évitement striées sont tracées, à ses carrefours avec la rue Emile Lelarge et la rue Henri Vieuxtemps, conformément au plan 2 repris en annexe.**

Ces mesures sont matérialisées par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 24;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 26;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 31.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté pair, de son carrefour avec la rue Ma Campagne jusqu'à la cabine électrique.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

D. Voies publiques à statut spécial

- Etablissement d'une zone 30 conformément au plan 1 repris en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la matérialisation du marquage des zones d'évitement striées.

0017

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Grand-Vinâve - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue Grand-Vinâve.

Rue Grand-Vinâve :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue du Tombeux et l'avenue Fernand Desonay.
Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue du Tombeux.
Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair dans son tronçon compris entre l'avenue Fernand Desonay et la rue du Tombeux.
Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté pair devant l'accès carrossable situé entre le n° 32 et le n° 34.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair de son carrefour avec la N61b et son carrefour avec la rue du Tombeux.

Ce marquage est interrompu sur une longueur de 5 m du côté opposé aux garages des habitations 45-47.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la matérialisation du marquage de la bande de stationnement.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~STEGEN~~, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0018

N° 17.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue du Stade - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui demande de réactualiser les places de stationnement riverains;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que, généralement, les Citoyens interpellent la commune pour signaler les déménagements et l'Administration met à jour après vérifications;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue du Stade.

Rue du Stade

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Carl Grün vers la rue Grand'Ry.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Sports vers la rue Grand'Ry.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 11.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 27.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 37.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 40.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 52.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 55.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 64.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis en oblique depuis la rue du 12^{ème} de ligne jusqu'à la rue Grand'Ry.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le retrait de la signalisation appropriée.

0019

N° 18.- POLICE ADMINISTRATIVE - Zone à trafic limité - Contrôle du respect des règles d'accès et de présence à l'aide de caméras à reconnaissance automatique de plaques minéralogiques (ANPR) - Avis du Chef de la Zone de Police Vesdre - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- De prendre connaissance des informations suivantes lui transmises par le responsable du traitement à savoir le Collège communal :

- *Responsable du traitement* : Collège communal de la Ville de Verviers.
- *Dénomination du traitement* : Zone à trafic limité - Contrôle du respect des règles d'accès et de présence à l'aide de caméras à reconnaissance automatique de plaques minéralogiques (ANPR).
- *Finalité du traitement* :
 - Contrôler les accès entre 11h30 et 5h00 du matin sur l'axe Harmonie-Brou-Pont Saint-Laurent;
 - Contrôler les accès permanent sur le piétonnier Place Verte/Pont aux Lions;
 - Contrôler les accès des motos et cyclomoteurs avec des plaques;
 - Contrôler les accès via des voies non autorisées (C3) (Hurard-Jardon-Coronmeuse -Pont Saint-Laurent);
 - Contrôler les accès dans le but de ne plus avoir des véhicules non autorisés « en transit » après 11h30;
 - Contrôler les véhicules qui accèdent pour plus de facilité sur l'espace « piétonnier » et pour y stationner;
 - Faciliter l'accès notamment pour les services d'urgence (Pompiers/Ambulances/Police) mais aussi pour les véhicules dûment autorisés;
 - Permettre de délimiter une partie de zone accessible par catégorie tandis que l'abaissement des bornes permettait un accès général à la zone « piétonne » (un appel téléphonique aux services techniques ne sera plus nécessaire pour abaisser les bornes).

Considérant que, par le biais de l'installation de caméras, par le rappel de leur présence via les pictogrammes, par une campagne de communication, l'Autorité communale vise à dissuader les conducteurs de véhicules non autorisés à commettre des infractions. En cas d'infraction, les caméras permettront l'identification systématique des contrevenants et l'application d'une sanction;

- *Catégories de données traitées* : enregistrements d'images.
- *Base légale ou réglementaire* :
 - Article 135 nouvelle loi communale;
 - La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;
 - La loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (modifiée par les lois des 12 novembre 2009, 3 août 2012, 4 avril 2014, 21 avril 2016 et 21 mars 2018);
 - L'arrêté Royal du 10 février 2008 (modifié par l'AR du 28 mai 2018) définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra;
 - L'arrêté Royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance;
 - Le protocole d'accord établi en date du 28 février 2018, entre la Ville de Verviers et le Procureur du Roi de Liège, M. Philippe DULIEU concernant notamment les infractions aux signaux C3 et F103;
 - Les délibérations du Conseil communal du 25 mars 2024 concernant la circulation et l'accès aux rues suivantes : Brou, Harmonie, Jardon, Henri Hurard, Pont Saint Laurent.
- *Emplacement des caméras de surveillance et périmètre de la zone surveillée* :
 - Rue de l'Harmonie n° 45 : une entrée, on vérifie le « IN »;
 - Rue Jardon n° 8 : une sortie mais on vérifie le « IN »;
 - Rue Henri Hurard sur l'espace en face de l'ancienne librairie « Fil d'Ariane », près du passage pour piétons : une sortie mais on vérifie le « IN »;
 - Rue Pont Saint Laurent en face du n° 27 : une sortie mais on vérifie le « IN »;

- Rue Coronmeuse n°55 : une sortie mais on vérifie le « IN »;
- Pont aux Lions n°23 : une sortie mais on vérifie le « IN ».
- *Destinataires* : Administration communale de Verviers.
- *Délais de conservation* : 1 mois sauf si contestation; le délai est alors de 3 mois
- *Mesures de sécurité* :
 L'installation des caméras dans le piétonnier est totalement indépendante des autres infrastructures de la Ville et gérée par un backoffice spécial de la Société Rauwers.
 Il y a un transfert de flux de données sur base du backoffice de Rauwers uniquement accessible par les utilisateurs habilités (gardiens de la paix) sur base d'un login sécurisé.
 Le stockage des infractions constatées se fait dans le backoffice des SAC via l'application Inforius en local. Celui-ci est donc bien soumis aux règles de sécurité de l'infrastructure informatique de l'administration communale.
 Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par la société Rauwers Contrôle SA, ainsi que par son sous-traitant Brickyard, agissant en tant que responsables du traitement, seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement(UE) 2016/679 du Parlement Européen du 27 avril 2016).
 Dans ce cadre, la société Rauwers Contrôle S.A. et son sous-traitant la société Brickyard s'engagent à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du Marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de la Ville de Verviers.
- *Prise de connaissance de la surveillance par les intéressés* : signalisation par pictogrammes à toutes les entrées de la zone concernée et éventuellement rappels ponctuels sur les sites concernés.
- *Contact pour le droit d'accès aux images* : Mme M. KNUBBEN, Directrice générale f.f.
- *Contacts pour les demandes d'information* :
 - Mme Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f.;
 - Mme Anna GALKOW, gardien de la paix;
 - Mme Roxane BAGUETTE, responsable du service de Police administrative;
 - Mme Christiane THISSEN, chef de division;
 - M. Lionel RION, Chef de division et DPO;
 - M. Benoît PIRON, agent technique en chef, responsable de la voirie.
- *Quels sont les problèmes à la base de la décision d'installer des caméras de surveillance ?*
 Les bornes installées à l'entrée de la zone, au niveau de la rue de l'Harmonie, ont certes démontré leur efficacité dès le début de leur installation et durant de nombreuses années.
 Le temps s'écoulant, elles ont cependant aussi démontré leurs faiblesses : pannes avec ou sans vandalisme, lourdeur du système d'appel téléphonique pour les activer, manque de souplesse et de modularité du système (une fois **l'entrée** autorisée **l'accès** est possible à **toute** la zone alors que ce n'est pas nécessairement opportun), entrée toujours possible via d'autres accès et cela sans contrôle en continu, difficulté d'un contrôle en continu notamment via l'accès par des voiries non autorisées (ex via les rues Jardon et Henri Hurard).
- *En quoi la vidéosurveillance est-elle un outil adapté pour y répondre ?*
 La vidéo surveillance permettra de répondre aux faiblesses du système des bornes : contrôle en continu, contrôle de l'accès par des voies non autorisées, contrôle des motos et cyclomoteurs avec plaques, contrôle des véhicules qui accèdent pour plus de facilité sur le « piétonnier » et pour y stationner, système plus modulable càd ne donnant pas d'office accès à l'ensemble de

la zone, ce contrôle étant réalisé de façon automatique, les ressources humaines pourront être affectées à d'autres tâches. Enfin, les caméras étant placées en hauteur, on peut espérer qu'elles feront moins l'objet de vandalisme.

Par le biais de l'installation de caméras, par le rappel de leur présence via les pictogrammes, par une campagne de communication, l'Autorité communale vise à dissuader les conducteurs de véhicules non autorisés à commettre des infractions. Ensuite, pour les conducteurs qui ne seraient pas dissuadés, celles-ci devraient permettre l'identification systématique des contrevenants et une sanction.

Par ailleurs, les caméras permettront aussi d'effectuer des comptages des piétons et des véhicules, bien entendu dans le respect des règles sur la protection de la vie privée. Ces comptages pourront notamment permettre d'effectuer diverses analyses de fréquentation du centre-ville et de cette zone en particulier.

Art. 2.- De remettre un avis positif quant à l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes dans les lieux ouverts et aux endroits cités à l'article 1 ci-dessus.

Art. 3.- De motiver cet avis par les éléments suivants issus de l'avis du chef de corps de la Zone de Police Vesdre :

- sur base des informations transmises à la Police et de leur connaissance de la zone visée, le chef de corps confirme qu'il y existe suffisamment d'éléments qui corroborent des problèmes de sécurité routière liés à la transgression des règles d'accès par les conducteurs de tous types;
- que les transgressions de ces règles de circulation pourront aisément être décelées et constatées grâce à l'utilisation de caméras ANPR mises en place via l'appui des agents constatateurs communaux.

Art. 4.- De publier la présente décision conformément aux dispositions du C.D.L.D.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

0020

N° 19.- POLICE ADMINISTRATIVE - Zone à trafic limité - Contrôle du respect des règles d'accès et de présence à l'aide de caméras à reconnaissance automatiques de plaques minéralogiques (ANPR) - Règlement général - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui rappelle les horaires du piétonnier, la problématique de la borne. Les objectifs sont les suivants : mettre fin à certains conflits (commerçants, livreurs, ...) en précisant les catégories d'utilisateurs qui pourront encore emprunter le piétonnier. Il mettra fin à l'utilisation non réglementaire de la place Verte. Le travail des policiers sera facilité. Il y aura une évaluation du système dans le temps;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite apporter 3 recommandations :

- affichage très clair de la situation;
- période de tolérance vu les habitudes prises;
- sanction en cas de récidive.

Il demande une évaluation du dispositif après 6 mois. Il faut éviter toute utilisation abusive des caméras;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que d'autres solutions existent (barrières, ...) afin que les choses soient claires et évidentes pour les usagers. La technologie a aussi des points négatifs et les ANPR ne sont pas la panacée;

Entendu la réponse M. DEGEY qui rassure qu'il y aura bien un affichage très clair et une période de tolérance. Il ajoute que la redevance est de 48 € en cas d'infraction. Il ne perçoit pas les doutes du P.T.B. sur la manière de détourner l'utilisation des caméras à des fins répressives (ce sont des caméras fixes). Il tient à rassurer;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise qu'il y a des alternatives physiques qui existent. Il ne faut pas banaliser les caméras ANPR;

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ADOPTÉ

le règlement général relatif au contrôle, à l'aide de caméras à reconnaissance automatique de plaques minéralogiques (ANPR), du respect des règles d'accès et de présence dans la zone à trafic limité du centre-ville tel que présenté ci-après :

Art. 1.- Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- Zone à trafic limité: une zone comprise dans le périmètre de plusieurs rues ou partie de rues dont pour certaines, l'accès est défini par le signal C3 éventuellement complété, et pour d'autres l'accès et la sortie par les signaux F103 et F105;
- Zone à trafic limité A : axe Harmonie, Brou, Pont-Saint-Laurent, rue Jardon (dans le sens et de son carrefour avec la rue Chapuis à celui avec la rue de l'Harmonie), rue Hurard (dans le sens et de son numéro 5 à son carrefour avec la rue du Brou);
- Zone à trafic limité B : zone piétonne place Verte, Pont-aux-Lions, Coronmeuse;
- Véhicule : un véhicule à moteur ou véhicule automobile (au sens littéral : qui peut se mouvoir par lui-même) c'est-à-dire un véhicule équipé d'un moteur qui fournit l'énergie mécanique nécessaire à son déplacement;
- Speed pédélec : vélo électrique d'une puissance comprise entre 250 et 400 watts et pouvant atteindre les 45 km/h; ce moyen de locomotion exige d'avoir plus de 16 ans, un casque, un permis AM ou B et est immatriculé (SP);
- DIV : la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules, service institué au sein du Service public Fédéral Mobilité et Transports et chargé de l'immatriculation des véhicules;
- Véhicule prioritaire : véhicule visé à l'article 37 du Code de la route (ambulances, véhicules de pompiers et de police);
- Caméra ANPR : caméra de surveillance dotée d'un système de reconnaissance et de comparaison des plaques minéralogiques avec la base de données de la DIV;
- "Liste blanche" : liste des véhicules autorisés à être présents dans la zone (en vertu du présent règlement);
- Responsable du traitement : le Collège communal.

Art.2.- Généralités et responsabilités

Hormis les véhicules de police et de secours lorsque la nature de leur mission le justifie, les conducteurs qui sont admis à circuler dans la zone à trafic limité conformément à la "liste blanche", doivent le faire à l'allure du pas; ils doivent céder le passage aux piétons et au besoin s'arrêter. Ils ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner.

Hormis les cas prévus à la "liste blanche", le stationnement est interdit dans la zone à trafic limité.

Dans la zone B, zone piétonne, les usagers de mobilité active (vélos, trottinettes, ...) doivent descendre de leur engin lorsque la densité de présence de piétons rend leur passage difficile.

Art.3.- Demandes d'autorisation d'accès et de présence - Généralités

Les demandes d'autorisation d'accès et de présence (liste blanche) doivent être introduites auprès de l'Administration communale suivant les modalités prévues par le Collège et au plus tard la veille avant le premier accès effectif du véhicule.

Le numéro de la plaque minéralogique doit être communiqué par la personne qui sollicite l'autorisation. Si les conditions sont remplies, l'autorisation est accordée par le service traitant la matière.

Lorsque la plaque minéralogique n'est pas connue au moment de la demande, un numéro d'immatriculation provisoire peut être communiqué. La personne demandeuse peut ensuite transmettre le bon numéro jusqu'à 2 jours ouvrables après le premier accès du véhicule pour lequel l'autorisation a été demandée.

Les personnes ayant eu une ou des autorisations pour l'accès via les bornes, seront, si les conditions sont toujours rencontrées, ajoutées à la liste blanche.

Lorsque la personne demandeuse n'a, pour des raisons de force majeure, pas pu effectuer la demande d'accès dans le temps imparti, celle-ci peut être introduite jusqu'à deux jours ouvrables après le premier accès; un oubli ou une méconnaissance du règlement ne constitue pas une force majeure, celle-ci étant définie comme un événement imprévisible et inévitable, indépendant de la volonté de la personne demandeuse.

Le service des Sanctions administratives se réserve le droit d'autoriser ou non l'accès pour lequel la demande est introduite jusqu'à 2 jours après celui-ci et cela sur base de la justification apportée par la personne demandeuse.

Art. 4.- "Liste blanche"

Zone à trafic limité A : *axe Harmonie, Brou, Pont-Saint-Laurent, Jardon, Hurard*

A. Groupes des véhicules autorisés de manière permanente sans demande d'autorisation préalable :

- les véhicules prioritaires visés à l'article 37 du Code de la route, lorsque la nature de leur mission le justifie (ambulances, véhicules de la zone de secours, véhicules de la zone de police);
- les véhicules communaux pour autant que la nature de leur mission le justifie;
- les véhicules de ramassage des immondices;
- les cyclistes;
- les speed pédélec;
- les véhicules autorisés sur base des articles 22 sexies, 1 et (fleuriste, poste, ...) et 1°, 2 (taxis);
- les véhicules du CPAS pour les livraisons de repas;

B. Groupes des véhicules autorisés de manière permanente avec demande d'autorisation préalable :

- personne physique ou morale propriétaire ou locataire d'un garage ou d'un emplacement de stationnement en dehors de la voirie ou du domaine public au sein de la zone piétonne;
- le personnel de soin et d'aide à domicile;
- les fournisseurs de biens médicaux;

C. Groupes autorisés de manière temporaire avec demande d'autorisation préalable :

- les véhicules présents dans le cadre d'un chantier;
- les véhicules présents dans le cadre d'un déménagement;
- les véhicules de dépannage;
- les véhicules de transport de personnes décédées;
- les véhicules présents dans le cadre d'une manifestation publique autorisée;
- les véhicules d'approvisionnement lors de festivités;

D. Le Collège pourra accorder une autorisation sur base d'une demande écrite motivée afin de répondre à des situations difficiles.

Zone à trafic limité B : zone piétonne place Verte, Pont-aux-Lions, CoronmeuseA. Groupes des véhicules autorisés de manière permanente sans demande d'autorisation préalable :

- les véhicules prioritaires visés à l'article 37 du Code de la route, lorsque la nature de leur mission le justifie (ambulances, véhicules de la zone de secours, véhicules de la zone de police);
- les véhicules communaux pour autant que la nature de leur mission le justifie;
- les véhicules de ramassage des immondices;
- les cyclistes;
- les véhicules de livraisons de 05h00 à 11h30;

B. Groupes des véhicules autorisés de manière permanente avec demande d'autorisation préalable :

NEANT

C. Groupes autorisés de manière temporaire avec demande d'autorisation préalable :

- les véhicules présents dans le cadre d'un chantier;
- les véhicules présents dans le cadre d'un déménagement;
- les véhicules de transport de personnes décédées;
- les véhicules présents dans le cadre d'une manifestation publique autorisée;
- les véhicules d'approvisionnement lors de festivités.

Art. 5.- Surveillance de la zone à trafic limité par caméras

Sans préjudice de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, la constatation des infractions au présent règlement est fondée sur des preuves matérielles relevées par caméras ANPR.

A cette fin, des caméras signalées par pictogrammes, sont installées à différents endroits d'accès à la zone et fonctionnent 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Au plus tard la veille du jour de la mise en service des caméras de surveillance, la Ville de Verviers notifie sa décision aux services de police. Par cette notification, le responsable du traitement atteste que l'installation et l'utilisation envisagée des caméras sont conformes aux principes de la loi du 30 juillet 2018.

Art. 6.- Droits et devoirs relatifs à l'accès aux images

La Ville de Verviers s'assure que les caméras ANPR ne sont pas dirigées spécifiquement vers un lieu pour lequel elle ne traite pas elle-même les données, sauf accord express du responsable du traitement pour le lieu en question.

Les personnes habilitées à visionner les images des caméras ANPR sont désignées conformément à la loi réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses arrêtés d'exécution.

Seules les données nécessaires et pertinentes recueillies par les caméras ANPR sont conservées dans une base de données.

L'enregistrement d'images n'est autorisé qu'en vue de recueillir des preuves de nuisances ou de faits constitutifs d'une infraction ou causant des dommages et/ou identifier des auteurs, perturbateurs de l'ordre public, et/ ou de localiser et d'identifier des témoins ou des victimes.

Si ces images ne peuvent contribuer à prouver une infraction, un dommage ou une nuisance ou à identifier un auteur, un trouble à l'ordre public, un témoin ou une victime, elles ne seront pas conservées plus d'un mois.

Ce délai est prolongé à trois mois pour les lieux présentant un risque particulier en matière de sécurité, déterminés par le Roi par arrêté royal, pris après consultation en Conseil des Ministres, dont le projet est soumis pour avis à l'Autorité de protection des données.

Toute personne filmée a un droit d'accès aux images. Elle adresse à cette fin, une demande motivée au responsable du traitement, conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

Le visionnage en temps réel n'est admis que sous le contrôle des services de police et dans le but de permettre aux services compétents d'intervenir immédiatement en cas d'infraction, de dommage, d'incivilité ou d'atteinte à l'ordre public. L'enregistrement d'images n'est autorisé que dans le but de réunir la preuve d'incivilités ou de faits constitutifs d'infraction ou générateurs de dommage.

Toute personne ayant accès aux images est soumise à un devoir de discrétion.

Art. 7.- Constat d'infraction et sanction administrative

L'amende administrative est à charge du contrevenant. Celui-ci est présumé être, jusqu'à preuve du contraire, le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule. Dans ce cadre, la durée de conservation des images, et données utiles est de 5 ans conformément à la loi sur les sanctions administratives communales.

Art. 8.- Protection des données personnelles

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, une analyse d'impact a été menée en vue d'analyser la sécurité et les risques liés à la mise en œuvre du dispositif.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Verviers est à adresser par courriel à l'adresse mail suivante : info@verviers.be

Art. 9.- Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois qui suivra sa publication.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

0021

N° 20.- POLICE ADMINISTRATIVE - Kermesses et fêtes foraines - Arrêt du Calendrier 2025 (E001/2025) - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui propose un amendement (voir annexe page 42);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque qu'on ne vote pas sur l'emplacement;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise, qu'effectivement, il s'agit d'un considérant du projet de délibération qui doit être amendé;

A l'unanimité,

ADOPTÉ

l'amendement proposé par M. le Bourgmestre,

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le texte amendé,

A l'unanimité sur le point amendé,

ARRETE

le calendrier des foires et kermesses pour l'année 2025.

0022

N° 21.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "SYNERGIS" - Retrait et désignation d'un membre du Collège des Commissaires - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique qu'il y a des fuites à la piscine par le toit (à l'accueil notamment). Il souhaite une solution rapide à ce problème, solution qui doit venir des nouveaux organes à mettre en place;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui précise qu'il y a beaucoup de problèmes à Synergis car il y a un agent malade. Il se demande quand cette structure va retrouver de la stabilité;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est inquiet également. Mais il ne faut pas nécessairement avoir les nouveaux organes pour avancer;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui signale qu'il y a un problème de condensation, il ne s'agit pas d'infiltration de pluie;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que l'ampleur du problème des fuites est conséquente; il faut trouver une solution rapidement;

A l'unanimité,,

RETIRE

la désignation de M. Hajib EL HAJJAJI en qualité de membre du Collège des Commissaires;

DESIGNE

- Pour l'Opposition, Mme Narjisse EZZOUBI en qualité de membre du Collège des commissaires aux comptes au sein de la régie communale autonome "Synergis".

0023

N° 22.- BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - Personnel - Détermination du mode d'accès au grade de chef de bureau bibliothécaire - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur le chauffage de la bibliothèque "provisoire";

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui a remarqué, dans un document "ville", que le nom de l'actuel directeur, qui a négocié le contrat de location des lieux qui accueillent la bibliothèque provisoirement, apparait comme le futur bénéficiaire du poste à promouvoir;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui estime que c'est un peu hors propos. Si des noms apparaissent, c'est pour faire des simulations et avoir un impact budgétaire. Il précise que la négociation a été faite par plusieurs personnes et le service de la gestion locative. Il y a beaucoup d'échanges actuellement avec le propriétaire et notre avocat. L'installation n'est pas complète et on adapte les horaires en fonction de cela. Il ajoute enfin que tous les candidats peuvent se présenter et ils seront entendus et cotés avec objectivité;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souhaite obtenir une copie du contrat et espère que le préjudice sera réparé par l'actuel propriétaire;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui constate que la personne connaîtra les conditions de travail puisqu'il s'agit d'une promotion. Il attire l'attention sur le fait d'avoir les titres requis pour bénéficier des subventions de la FWB;

A l'unanimité,

DECIDE

que l'accès au grade de chef de bureau bibliothécaire s'effectuera par promotion.

0024

N° 23- GESTION IMMOBILIERE - Pâture sise rue de la Nouvelle Montagne - Vente - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate qu'il s'agit de pâtures et que la vente est envisagée en vue d'une construction de 14 logements. Il n'y a pas de cohérence dans la politique de perméabilité du sol de la part de la Majorité;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'un terrain enclavé. La vente fera l'objet d'une publicité. Il y a un potentiel de développement de logements à cet endroit, effectivement;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que le permis ne sera pas soumis au Conseil communal;

Par 32 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité la pâture sise rue de la Nouvelle Montagne, cadastrée en lieu-dit "Sous la Campagne de Star" (selon la matrice de 2024), 2^{ème} division, section C, n°6K, pour un prix minimum de 300.000,00 € (trois cent mille euros), les offres inférieures étant écartées d'office.

0025 N° 24.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis rue Francval n° 10/12, terrain (526B) et chemin (525F) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du bien sis rue Francval n° 10/12, cadastré 8^{ème} division, section B, n° 525E, que le terrain, cadastré 8^{ème} division, section B, n° 526B et que le chemin, cadastré 8^{ème} division, section B, n° 525F, appartenant à Mmes F. et C. P. et Mme A. M. pour un montant de 81.500,00 € (quatre-vingt-un mille cinq cents euros) pour cause d'utilité publique;
- la prise en charge des frais de remploi de 15.990,63 €;
- le financement par subsidy; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0026 N° 25.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Pâture sise rue Jean Kurtz (717G) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de la pâture sise rue Jean Kurtz, cadastrée 4^{ème} division, section A, n° 717G, appartenant à M. S. pour un montant de 10.744,00 € (dix mille sept cent quarante-quatre euros) majoré des frais de remploi de 2.737,03 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subsidy; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0027 N° 26.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis Promenade des Récollets n° 3 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n° 3, cadastré 1^{ère} division, section A, n° 79, appartenant à M. M. et Mme C., pour un montant de 130.000,00 € (cent trente mille euros) augmenté des frais de remploi de 23.237,50 €, pour cause d'utilité publique;

- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0028 N° 27.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis Promenade des Récollets n° 11 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n°11, cadastré 1^{ère} division, section A, n° 77 C, appartenant à M. et Mme F., pour un montant de 110.000,00 € (cent dix mille euros) augmenté des frais de remploi de 19.662,50 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0029 N° 28.- HOTEL DE BIOLLEY - Restauration complète - Intégration d'une œuvre d'art - Désignation de l'artiste - Modification de la convention - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE

les modifications apportées à la convention annexée suivant les informations du 20 décembre 2024 demandées par M. F.;

CONFIRME

pour le surplus les termes de sa délibération du 16 décembre 2024.

0030 N° 29.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Société Royale Harmonie (03-10-24) - Réimplantation au sein de l'Harmonie, rue de l'Harmonie n° 47-49 - Convention de mise à disposition à titre gratuit et octroi d'un subside indirect - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui note que c'est une bonne nouvelle mais qui s'interroge la conformité de l'ensemble du bâtiment;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que l'interdiction d'accès continue de peser sur le reste du bâtiment, qu'il faudra veiller à remettre aux normes avant 2026 (avis de la Zone de Secours);

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la convention de mise à disposition à titre gratuit avenue entre la Société Royale Harmonie et la Ville de Verviers prenant effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 15 ans.

Art. 2.- De ratifier le montant du subside indirect à hauteur de 8.400 € résultant de la mise à disposition des locaux à titre gratuit en faveur de la SRH.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information et exécution, au Service des Finances.

0031 N° 30.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Musées Communaux - A.S.B.L. "A.C.A.M. Art Contemporain et Amis des Musées" (02/10/24) - Convention de mise à disposition précaire du bâtiment sis rue Renier n° 24 et octroi d'un subside indirect - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui espère que le Cercle d'Archéologie bénéficiera du même soutien;

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de l'immeuble sis rue Renier n° 24 à Verviers, durant la période de l'exposition temporaire "Le Souffle du Vivant" se déroulant du 16 mai au 31 juillet 2025, à l'A.S.B.L. "A.C.A.M. - Art contemporain et Amis des Musées" et ce dans un but culturel et social;

DECIDE

d'accorder un subside indirect sous forme de la mise à disposition de l'immeuble (en ce compris les frais de consommations énergétiques) au sein de l'immeuble sis rue Renier n° 24 à Verviers. Le montant de ce subside étant estimé à 1.000,00 €.

- 0032 31.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - ECOVIE, A.S.B.L. - Désignation d'un délégué de la Ville - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de désigner, en qualité de délégué de la Ville de Verviers au sein de l'A.S.B.L. ECOVIE, M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal;
2. d'autoriser M. LOFFET Alexandre, en cas d'indisponibilité, de désigner un membre du Conseil communal pour représenter la Ville de Verviers.

- 0033 N° 32.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Assemblées générales des copropriétés dont la Ville de Verviers est membre - Désignation d'un délégué - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de désigner en qualité délégué de la Ville au sein des Assemblées générales de copropriétaires dont la Ville de Verviers est membre, M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal, pendant toute la législature en cours;
2. en cas d'indisponibilité de M LOFFET Alexandre, ce dernier désignera un membre du Conseil communal pour représenter la ville de Verviers.

- 0034 N° 33.- TOURISME - Fédération du Tourisme de la Province de Liège, A.S.B.L. - Mandature communale 2024-2030 - Désignation du représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

Par 32 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Fédération du Tourisme de la Province de Liège" :

- 0035 N° 34.- BIBLIOTHEQUE - Convention de partenariat entre l'A.S.B.L. "Plateforme pour le Service Citoyen" et la Ville de Verviers - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de Partenariat Cadre entre l'A.S.B.L. "Plateforme pour le Service Citoyen" et la Ville de Verviers.

- 0036 N° 35.- MUSEES - Article 38 du décret modifiant le C.D.L.D. - Délégation au Collège communal - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

Par 32 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DELEGUE

au Collège communal, l'acceptation des donations faites par acte authentique et les legs sans charge et condition au profit de la commune, pour un montant inférieur à 120.000,00 €.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, ~~BENAMEUR~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0037

N° 36.- VOIRIE - Aménagement du premier tronçon de la Vesdrienne, infrastructure cyclable de type "cyclostrade" de la Vallée de la Vesdre, tronçon n° 1 d'une longueur de 8940m entre la Ville de Verviers et la Ville de Dolhain-Limbourg, situé entre le carrefour formé par la rue Fernand Houget et la Quai de la Vesdre et d'autre part la N61 au niveau du viaduc ferroviaire de Dolhain à Limbourg - S.P.W. Mobilité et Infrastructures, Direction des Routes de Verviers (2023C0067-AF) - Modification de voiries communales - Plans modificatifs - Approbation - Avis de la Section de M. BEN ACHOUR, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'on a besoin d'infrastructures correctes et de routes correctes pour les cyclistes à Verviers. Il ne faut pas opposer les usagers. Le tracé pose plusieurs problèmes (perte d'espaces verts à des endroits pourtant bien nécessaires, perte d'emploi par suppression d'un bâtiment - garage). En outre, le tracé pose de nombreux problèmes de sécurité (pas de sites propres, les cyclistes ne sont pas protégés rue de Limbourg) alors que des alternatives existent. Rue de Limbourg, la piste ne sera pas très utilisée, faute de sécurisation. Il souligne aussi l'absence de concertation avec les citoyens et la Région Wallonne. Il y a un refus systématique de rencontrer les riverains de la part de la Région Wallonne. Il y a une pétition (1000 signatures dont des cyclistes) pour rencontrer cette dernière. La pétition a été balayée pour des raisons de pure forme. Les citoyens recommencent cette pétition. Il souhaite le report du point pour analyser les tracés alternatifs des citoyens et attendre la rencontre avec la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui rejoint le développement de la Majorité. Personne n'est obligé de dire oui à ce point. Il faut renégocier le tracé et retourner vers le S.P.W. Il s'agit d'une arme que le Conseil communal a pour rattraper le temps perdu depuis mars 2024. Le recours du riverain a abouti, la perche peut être saisie. Le dossier peut être mis sur pause. Il se demande comment le service mobilité a pu émettre un avis positif;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui est en faveur de La Vesdrienne. Il s'agit d'un beau projet mais il y a des problèmes de sécurité et d'aménagement et un manque de respect des citoyens;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est favorable à La Vesdrienne. Le tracé n'est pas modifié. Le projet a été discuté en C.C.C.A.T.M. Il note toutefois qu'il aurait fallu construire le projet et pas seulement consulter. Il regrette que le projet ne fasse pas consensus au sein du Conseil. Le S.P.W. a aussi pris en considération des données financières. L'échec réside dans le fait qu'il n'y a pas d'adhésion de tous. Il est effrayé des décisions du Gouvernement wallon de stopper des projets et il faut éviter que cela arrive à la Vesdrienne. Il souhaite que le projet soit réalisé. Il est certes imparfait, mais quelques éléments peuvent être modifiés. Il faut que ce projet passe., malgré ces imperfections.

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'un projet du SPW pour lequel la Fonctionnaire déléguée octroiera le permis. Il rappelle l'objet du vote précisément. Il ajoute que la rue de Limbourg sera refaite, qu'il y a un dispositif pour sécuriser les cyclistes. Le DNF ne voulait pas qu'on emprunte la zone Natura 2000 (ce qui nécessiterait une dérogation au niveau européen). Pour la plaine Lentz, la zone prévue est peu utilisée. Il explique en quoi les alternatives proposées ne sont pas idéales. Il y a d'autres endroits où tout sorte d'usagers se croisent et cela fonctionne. Il faut éviter les excès dans les critiques. Le travail de consultation n'a pas été très performant mais le dossier n'est pas facile. Durant l'enquête publique,

le problème principal soulevé est le stationnement. Le S.P.W. s'engage à en refaire par ailleurs. Il souligne également les risques de ne pas voir le dossier se réaliser à force d'atermoiements. Tout le monde sera pendant;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui constate que le permis ne sera pas délivré par la Ville. C'est le seul moment où la Ville peut s'opposer. La solution proposée est mauvaise. Concernant le stationnement, des éléments ont changé mais avec peu d'impact in fine. Les alternatives ne sont pas toutes plus chères. Il y a très peu de dispositifs de sécurité corrects. Toutes les alternatives ne passent par les zones Natura 2000. Il répète qu'il n'y a pas eu de consultation citoyenne correcte. Il ne peut entendre qu'on dise qu'il n'y aura pas de projet du tout si on s'oppose un minimum. Il souhaite un vote nominal sur le report;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime qu'il y a des arguments qui ne sont pas corrects, il ne faut pas tout mélanger;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui remercie M. BEN ACHOUR pour ses réponses claires. Mais il demande de faire valoir le point de vue des Verviétois et d'obtenir l'adhésion des riverains. Ce n'est pas un report sine die, mais il demande malgré tout le report le temps de la concertation à la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui revient sur la mixité des usagers, la diminution de la vitesse sur la rue de Limbourg. La Vesdrienne pourra être empruntée par d'autres usagers que les cyclistes. Quant au tracé, il n'y a pas eu d'alternatives précises de la part de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne que la concertation avec la population ne fonctionne pas. Des gens ont signé une pétition. Il faut attendre que cette démarche citoyenne ait lieu pour permettre à chacun de s'exprimer pour trancher;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. BENAMEUR, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Vote nominal sur le report: Par 5 voix pour, 27 voix contre et 2 abstentions,

REJETTE

la demande de report du point,

Vote nominal sur le dossier: Par 25 voix contre 3 et 6 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la modification de voiries communales conformément aux plans intitulés « Décret voirie-plan zone 01 : connexion à la passerelle et à la rue Emmanuel Keschtes » et « Décret voirie-plan zone 02 : espace Lentz et zone 03 connexion au parc Marie-Louise », levés par ATEXX en date du 29 août 2024.

Art. 2.- De verser les emprises n°1 à n°9 dans le domaine public de la Ville de Verviers et de supprimer l'emprise n°10 du domaine public conformément aux plans intitulés « Décret voirie-plan zone 01 : connexion à la passerelle et à la rue Emmanuel Keschtes » et « Décret voirie-plan zone 02 : espace Lentz et zone 03 connexion au parc Marie-Louise », levés par ATEXX en date du 29 août 2024.

Art. 3.- De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale et de la transmettre au Gouvernement wallon, à Madame la Fonctionnaire déléguée de la Région wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0038

N° 37.- COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.C.A.T.M.) - Renouvellement - Avis de la Section de M. BEN ACHOUR, Echevin.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite que chaque Groupe soit représenté;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De renouveler intégralement la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Art. 2.- De charger le Collège communal de lancer l'appel public aux candidats dans le mois de la décision de renouvellement de la commission conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon et au Président de la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité actuellement en place.

0039

N° 38.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Paiement du subside 2024 à destination de l'A.S.B.L. "Revert" - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui s'étonne que le problème n'a pas été dénoncé plus tôt. Il estime que ce n'est pas normal de voir une A.S.B.L. qui ne souhaite pas travailler avec un agent communal;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui estime que ce n'est effectivement pas normal. Elle doit rencontrer l'A.S.B.L. incessamment;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui demande si le subside sera maintenu si l'A.S.B.L. persiste ?

Entendu l'intervention de Mme OZER, qui se prononcera après la réunion;

A l'unanimité,

APPROUVE :

- la mise en œuvre de la convention originelle, approuvée à la date du 27 janvier 2020, stipulant le paiement de 3.000 € annuels à l'A.S.B.L. "Revert", en considérant que son application est toujours de mise, du fait de l'absence de signature de l'avenant établissant une modification du subside, et en l'absence de dénonciation de la convention originelle;
- le paiement des 3.000,00 € annuels dus à l'A.S.B.L. "Revert" en 2024, conformément aux prescrits de la convention originelle, qui sont toujours en vigueur.

0040

N° 39.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Elections 2025-2027 du Conseil communal des Enfants de Verviers - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- 1.- la modification du dispositif électoral commué en procédure biannuelle plutôt qu'annuelle, avec des modalités d'organisation différentes décrites ci-après :
 - Réunion préalable des directions, enseignants et élèves des écoles, qui ont manifesté leur intérêt à prendre part aux élections, sur inscription, lors d'une séance d'information collective organisée en mars par les agents du P.C.S. et du Service Jeunesse à l'Hôtel de Ville;
 - Elections menées en mai par et au sein des écoles auprès d'élèves de quatrième et de cinquième année primaire;
 - Participation des candidats effectifs et suppléants désignés au sein des écoles à une prestation de serment prévue à l'Hôtel de Ville en septembre;
- 2.- l'inscription de ces modalités nouvelles propres au nouveau dispositif électoral, biannuel plutôt qu'annuel, ainsi que toutes règles y afférant, au Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) repris en annexe, avec les documents de référence modifiés nécessaires à la bonne marche du processus (fiche de candidature et autorisation d'un droit à l'image);

3.- l'adoption des modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.), ainsi qu'aux documents de référence prévus dans le cadre des élections.

0041 N° 40.- ACCUEIL TEMPS LIBRE - Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) - Représentants du Conseil communal - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DESIGNE

en qualité de représentant du Conseil communal au sein de la Commission consultative de l'Accueil :

Effectif

STOFFELS Romain
LAMBERT Sophie
ANNIBALE Francesca

Suppléant

CORTISSE Stéphanie
DARFOUFI Aya
EZZOUBI Narjisse

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, ~~STOFFELS~~, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELLI~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0042 N° 41.- CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DE LA FAMILLE - Nouveau règlement - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise les raisons de l'abstention de son Groupe;

Par 30 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ADOPTE

le nouveau règlement du Conseil consultatif communal de la Famille.

0043 N° 42.- CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES FEMMES - Nouveau règlement - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Par 30 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ADOPTE

le nouveau règlement du Conseil consultatif communal des Femmes.

0044 N° 43.- CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINÉS - Nouveau règlement - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Par 30 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ADOPTE

le nouveau règlement du Conseil consultatif communal des Aînés.

0045 N° 44.- CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - Nouveau règlement - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

ADOPTE

le nouveau règlement du Conseil consultatif communal des Personnes en situation de handicap.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0046

N° 45.- Verviers Entreprenez - Avenant à la convention cadre liant la Ville à Wallonie Entreprendre - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui estime que l'activité est sympathique mais qu'elle fait double emploi avec d'autres structures. Il préférerait que l'on arrête directement l'activité;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui demande ce qu'il se passera en juin 2025 si le subside n'est pas renouvelé et s'il est envisagé de garder "un pied à terre" à Verviers pour ce beau projet;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate qu'en 2022, déjà, l'avenir du HUB était en sursis. Le Gouvernement wallon veut remettre des gens à l'emploi et propose de supprimer le HUB. Ce n'est pas très cohérent. Il ne comprend pas la décision du Gouvernement wallon. Il peut y avoir des "success stories" dans ce hub. Il faut essayer de faire changer d'avis la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui sait que la trajectoire budgétaire de la Région Wallonne est compliquée. En l'espèce, la convention était basée sur des livrables et d'autres acteurs sur le territoire remplissent déjà cette mission. L'objectif est de faire en sorte que ceux qui reprendront l'activité viennent à Verviers (et non l'inverse) et de continuer à louer des locaux pour le même objectif, sans l'accompagnement de la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Echevine, qui précise qu'il faut garder un pôle d'entrepreneuriat à Verviers dans un lieu animé. Elle ne va pas contre la volonté du Ministre, il faut trouver une alternative;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui souhaite connaître le doublon, qui demande si on aura le projet soutenu sur fonds propres. Quid de l'A.S.B.L. "Verviers centre-ville" qui est subsidiée par la Ville et avec des résultats peu impactants ? Ce n'est pas cohérent;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui interroge sur le peu de livrables et les 13 entreprises dont on parle. Quels moyens seront mis pour garder une structure similaire, sous quelle forme ? Ce n'est pas clair. Il y a des inscriptions budgétaires ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui signale qu'il y a un montant des travaux au BI extraordinaire. Il n'y a pas de lien entre les livrables et les 13 emplois créés;

Par 33 voix et 2 abstentions (LRV),

APPROUVE

l'avenant à la convention cadre du 30 mai 2024 liant la Ville de Verviers à Wallonie Entreprendre, tel que discuté entre la cellule stratégique et Wallonie Entreprendre en date du 20 décembre 2024.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision n° 5639/2024:*
A. EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Désignation d'ouvriers (animateurs de garderie) à temps partiel, à durée déterminée, durant les vacances de Noël (du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025), sous le régime du contrat de travail;
- *Décision n° 5640/2024:*
A. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Rupture de contrat d'une employée d'administration pour cause de force majeure médicale;
- *Décision n° 5644/2024:*
B. EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Démission d'une ouvrière (animatrice de garderie) à temps partiel;

- Décision n° 5696/2024:
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Renouvellement pour l'exercice 2025 - Tutelle générale - Délibération exécutoire;
- Décision n° 5697/2024:
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2025 - Tutelle générale - Délibération exécutoire;
- Décision n° 5712/2024:
A.1. PERSONNEL DANS LES ECOLES COMMUNALES - Convention de volontariat - école communale de Lambermont - Ratification;
- Décision n° 5853/2024:
A. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2025 - SERVICE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE - Rapport du CRAC - Prise d'acte;
- Décision n° 5893/2024:
A. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Désignation éventuelle d'une attachée spécifique à temps plein, sous le régime du contrat de travail, pour la Cellule Stratégique, dans le cadre du projet « Verviers, Entreprenez ! » initié par "Wallonie-Entreprendre"- Prolongation - Décision;
- Décision n° 0058/2025:
A. EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Désignation d'un ouvrier, animateur de garderie (pensionné), à temps partiel (8h/semaine), sous le régime du contrat de travail, pour une durée déterminée du 6 janvier au 21 février 2025 - Ratification;
- Décision n° 0059/2025:
A. EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Désignation d'une ouvrière, animatrice de garderie, à temps partiel (6h/semaine), pour une durée déterminée du 6 janvier au 21 février 2025, sous le régime du contrat de travail - Ratification;
- Décision n° 0060/2025:
A. EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Désignation d'une ouvrière, animatrice de garderie, à temps partiel (17h00'/semaine), pour une durée déterminée du 6 janvier au 21 février 2025, sous le régime du contrat de travail - Ratification;
- Décision n° 0072/2025:
B. PERSONNEL COMMUNAL - Annexe au Règlement de travail - Règlement relatif aux caméras placées sur le site des Ateliers communaux - Approbation du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux;
- Décision n° 0073/2025:
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Démission d'un agent technique en chef à temps plein, sous le régime du contrat de travail;
- Décision n° 0119/2025:
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlements-taxes et redevances - Renouvellement pour l'exercice 2025 - Tutelle générale - Délibération exécutoire;
- Décision n° 0123/2025:
B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. du 25 novembre 2024 - Prise d'acte.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose de grouper les question 2-5 et celles sur le marché de Noël.

Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE : Urbanisation à Stembert et ailleurs. Où va-t-on ?

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de groupe EAU CENTRE (voir annexe pages 43 à 45);

Entendu la réponse M. BEN ACHOUR, Echevin (voir annexe page 46);

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui remercie l'Echevin pour ses réponses. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que les habitants sont inquiets. Le précédent projet avait été refusé principalement pour un problème de mobilité, il faudra donc que ce projet évolue à ce niveau.

Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Quid de l'heure de stationnement gratuite et son impact sur la trajectoire budgétaire ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV (voir annexe page 47);

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B, à Mme RAXHON, Echevine, concernant la politique de stationnement et en particulier sur l'avenir de la taxe parking.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 48);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui refait la genèse de la problématique du plan de gestion. Le Ministre estime que la Ville ne respecte pas ses obligations. Il y aura un nouveau règlement-redevance. On travaille sur plusieurs scénarios, on y travaille toujours. L'objectif politique est de maintenir l'heure gratuite. Il faudra trouver des éléments pour compenser. La gratuité totale n'est pas possible;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui estime qu'il s'agit d'un manquement du Collège qui a créé cette situation. Il est sidéré qu'il n'y a pas de vision précise des recettes de parking;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. qui est déçu. Il ne comprend pas qu'on n'ait pas une idée sur le montant. Il souhaite savoir sur quoi il y a un accord au niveau du Collège.

Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Quels sont les "cadavres dans les placards" au sein des échevinats du Budget et des Finances et comment comptez-vous régler définitivement le litige portant sur les avantages sociaux dans l'enseignement ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV (voir annexe page 49);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui réfute tant le terme « cadavre » que les montants annoncés. Cela ne figure pas dans l'article. Il explique pourquoi le dossier a pris du temps et il veut y mettre fin, il a la volonté d'avancer. Il réexplique les montants émanant des rapports Collège qui ne devraient pas être divulgués sur place publique (négociation). Il n'y a pas de devoir de réserve pour les Conseillers ? Il rendra compte à l'issue du dossier;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui explique où il a vu les chiffres. Il est rassuré, il n'y a rien dans les placards.

Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Quel est le sort réservé aux demandes d'études complémentaires sur la délocalisation du CHR ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV (voir annexe page 50);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que la réunion est programmée le 05/02 avec à l'ordre du jour une réunion de travail sur l'étude et ce qu'elle doit contenir. Que mettre dans le cahier des charges et qui financera ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime que l'étude doit pouvoir proposer des alternatives en matière de localisation sur le territoire verviétois. Cela vaut la peine que la Ville finance l'étude, c'est un investissement essentiel.

Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Succès mitigé pour le Marché de Noël à Verviers : quelles sont les responsabilités ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV (voir annexe page 51);

Question orale de Mme MAGIS, Conseillère communale, à Mme SCHROUBEN, Echevine, concernant le bilan du marché de Noël.

Entendu la question orale de Mme MAGIS, Conseillère communale (voir annexe page 52);

Entendu la réponse de Mme SCHROUBEN, Echevine.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui espère qu'il y aura une mise au point à la réunion de demain. La Ville n'y est pour rien. Il faut à l'avenir être clair avec ces organisateurs;

Mme MAGIS estime qu'il faudra travailler sur la communication. Pas de bilan sur les commerçants du centre-ville.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. DEGEY, Bourgmestre, concernant l'action en justice de la Ville contre City Mall.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 53);

Entendu la réponse M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 55 & 55);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est content de la réponse.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. BEN ACHOUR, Echevin, concernant la nouvelle politique de logement et d'urbanisme de la Ville.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 56);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui souligne que la politique du logement est étroitement liée à celle de l'urbanisme. Concernant la DPC, c'est sa vision personnelle. Sur son rôle et sa disponibilité, il ne s'est jamais exprimé et invite M. SCHONBRODT à lire la presse. Concernant l'augmentation de l'offre du logement et leur accessibilité, il y a eu l'assainissement du parc immobilier qui a provoqué une rareté du logement et a eu un impact sur l'augmentation du prix. Il est essentiel d'augmenter l'offre des logements en veillant à l'équilibre incluant des logements accessibles à la majorité des Verviétois (il cite le projet quai de la Vesdre) et des projets de standing. Sur les charges d'urbanisme, celles-ci jouent un rôle clé pour financer les projets structurants. Les projets en périphérie ou des initiatives commerciales en fond de vallée feront l'objet d'une étude approfondie pour potentiellement réorienter les charges vers le cœur de la ville et soutenir un redéploiement stratégique. Sur la gestion post-inondations, les conclusions des études sont intégrées mais les lignes rouges sont immuables : le fond de vallée ne sera pas transformé en une grande prairie où toute construction serait interdite. L'avis des instances compétentes reste déterminant pour valider les projets. En conclusion, l'ambition est de concilier développement urbain, qualité de vie et résilience face aux défis environnementaux et économiques;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui reste sur sa faim pour certains points et se réjouit d'entendre la DPC.

Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant la simplification administrative pour l'octroi d'une réduction de la taxe déchets pour les nouveaux-nés.

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe page 57);

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine (voir annexe page 58);

Entendu l'intervention de M. PRIVOT qui espère que ce lien entre la population et le service des finances pourra advenir. Il pose une nouvelle question: il y a 1800 naissances chaque année. Y a-t-il déjà des statistiques sur les gens qui demandent une dérogation ou pas ? Y a-t-il un budget ?

Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant la santé publique, l'urbanisme et le logement : quelle stratégie de prise en compte du risque d'exposition à la chaleur et aux îlots de chaleur urbain ?

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 59 & 60);

Entendu la réponse M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 61 & 62);

Entendu l'intervention de M. PRIVOT remercie pour les réponses.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 55.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 10.

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Bourgmestre, en sa séance du 21 février 2025;

A l'unanimité,

ADOpte

en cette séance du 24 février 2025, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

**Les trois portions à verser dans l'espace voirie en lien avec le projet actuel de Vesdrienne :
une opportunité vers un avenir prospère pour la ville, qui tienne compte des besoins de ses quartiers et de ses citoyens.**

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames les Echevines et Messieurs les Echevins, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,
Je vous remercie d'avance pour votre attention.

Le tracé actuel de la Vesdrienne pose une série de problèmes et d'incohérences. Les trois portions de l'espace communal à verser en voirie ne font pas exception :

- Le tracé actuel présente plusieurs conflits de sécurité pour les usagèr.es, en particulier entre les intentions de tourisme-détente et celle de vitesse-transfert modal ;
- Le tracé actuel est incohérent en terme de voie rapide ;
- Il pose également des problèmes de confort de circulation.

Verviers a, nous avons, vous avez l'opportunité de "donner un cap clair à notre ville pour mieux servir nos citoyens", de "transformer nos quartiers en espaces verts et dynamiques" et de "redonner à Verviers un élan économique pour un avenir prospère".

Je vous y invite, avec nombre de citoyen.nes qui se sont penché.es sur le tracé de la Vesdrienne ou sur le Réseau cyclable structurant.

N'en ratons pas l'occasion.

Prenez en compte les besoins des citoyens, des commerces du centre ville et de la nature, en permettant la redéfinition d'un tracé pour une cyclostrade sûre et efficace.

Refusez le passage en voirie des trois portions communales suivantes :

1. aux Récollets, pour les connexions à la passerelle Keschtgès ;
2. aux Prés-Javais, pour la traversée de la plaine Lentz ;
3. aux Prés-Javais, pour la démolition du n° 56 de la rue des Hospices et la connexion entre le pont Marie-Henriette et le parc Marie-Louise.

Voici quelques questions précises,
concernant le n°56 rue des Hospices :

1. Pourquoi démolirait-on cet immeuble d'habitation alors qu'il existe un manque criant de logement ?
2. Où est la prudence lorsqu'une voie rapide pour cyclistes fait une chicane en passant à contre-sens de la circulation des automobiles et des bus sur le pont Marie-Henriette ?

Concernant la plaine Lentz :

1. La perte de 1/2 hectare d'espace de jeu dans la seule plaine du quartier est déplorable.
Comment la compenseriez-vous ?
2. Quels sera l'impact du passage d'une cyclostrade (voie rapide) sur la sécurité des enfants qui jouent à la plaine Lentz et sur celle des cyclistes qui passeraient le long des jeux de ballons.

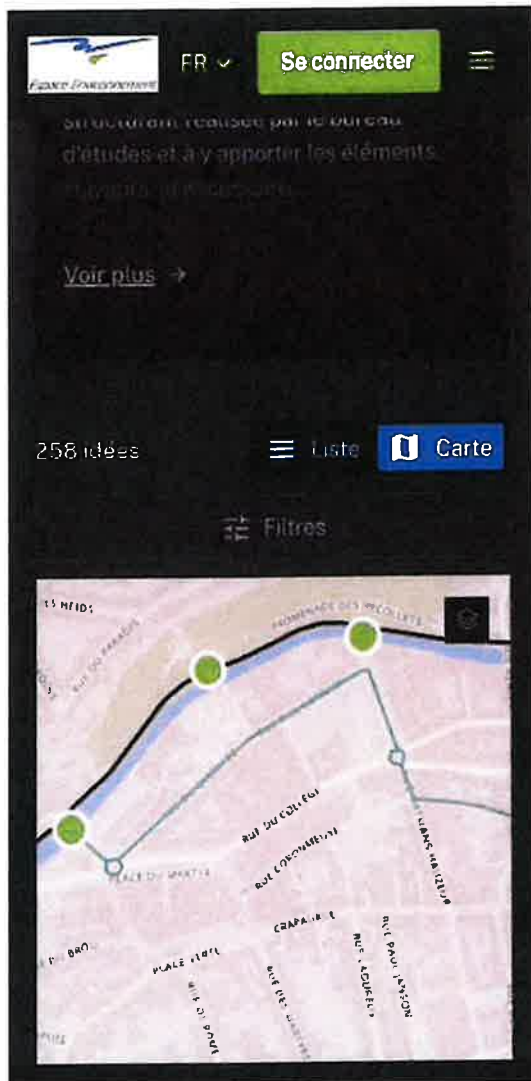
Concernant les Récollets :

1. Quelle est la cohérence avec un but de développement durable, de détruire plus d'un hectare de nature au centre-ville et de couler au bas mot 400 mètres cubes de béton dans le lit de crue de la Vesdre à un des rares endroits du centre-ville où la berge est absorbante ?
Le Réseau Cyclable Structurant propose d'ailleurs le passage depuis la rue du Gymnase par le pont des Récollets (voir la capture d'écran du site de la consultation citoyenne).

J'ose croire, avec nombre de citoyen.nes qui se sont penché.es sur le tracé de la Vesdrienne ou sur le Réseau cyclable structurant, que votre nouveau Conseil refusera ces passages en voirie et posera ainsi un pas vers un avenir prospère, proche des besoins des citoyens et des quartiers.

Je vous remercie pour votre attention et suis à l'écoute de vos réponses.

Bruno Colet



Conseil communal du 20 janvier 2025 –

Réponse du Bourgmestre, Maxime DEGEY, à l'interpellation citoyenne de Bruno COLET

Monsieur Colet,

Permettez-moi de répondre point par point aux questions et préoccupations que vous soulevez concernant le projet de la Vesdrienne.

1. Conflits de sécurité entre usagers-détente et usagers-pressés

Le tracé actuel a été conçu par le SPW en s'inspirant d'expériences similaires, comme la ligne 38, les quais d'Ourthe ou de Meuse à Liège. Ces projets ont démontré qu'une cohabitation harmonieuse peut être établie entre les usagers-détente et les usagers-pressés, grâce à des aménagements appropriés qui réduisent les conflits potentiels.

2. Incohérence en termes de voie rapide

Le tracé proposé résulte d'un compromis élaboré par le SPW après de nombreuses concertations avec les autres directions régionales. Il prend en compte les contraintes techniques et financières spécifiques à chaque segment. Ce tracé est le fruit d'analyses comparatives de plusieurs scénarios, et il a émergé comme la solution la plus équilibrée face aux différents enjeux identifiés.

3. Problèmes de confort de circulation

La direction de la Mobilité et de la Planification a évalué cet aménagement en collaboration avec le SPW Routes de Verviers. Aucune problématique majeure liée au confort de circulation n'a été constatée dans ces évaluations, ce qui soutient la pertinence du tracé tel qu'il est actuellement envisagé.

4. Concernant le n°56 rue des Hospices

La démolition de cet immeuble a été planifiée et financée dans le cadre du Plan de Développement Durable des Quartiers (PDDQ), en raison de sa localisation dans une zone à risques hydrauliques, proche d'un pont et située dans un méandre de la Vesdre. Cette décision vise à prévenir les risques liés aux inondations et à éviter la construction d'un encorbellement au-dessus de la rivière, solution jugée moins favorable sur les plans environnemental et hydraulique. Concernant la sécurité des cyclistes au niveau du pont Marie-Henriette, le tracé proposé prévoit une séparation des circulations, chaque mode de transport disposant de son propre site pour minimiser les conflits. Toutefois, des mesures spécifiques de signalisation et d'aménagement seront mises en place pour garantir la sécurité des usagers, notamment dans les zones de traversée.

5. Concernant la plaine Lentz

Concernant vos inquiétudes relatives à la plaine Lentz, je tiens à préciser que cet espace ne sera pas perdu, mais réaménagé pour mieux répondre aux besoins du quartier. Il sera agrémenté de bancs, de modules de jeux, de végétation et d'un cheminement qui désenclavera la plaine en la reliant à la rue Raymond, apportant ainsi un avantage significatif en termes d'accessibilité. Quant à la sécurité des enfants et des cyclistes, le risque est mesuré et comparable à celui observé dans d'autres espaces partagés tels que le parc Marie-Henriette ou le parc des Clarisses. Cyclistes et piétons étant des usagers dits "doux", les éventuels conflits restent limités, et les risques d'accidents graves sont bien moindres que dans des situations de cohabitation avec des véhicules motorisés.

6. Concernant les Récollets

Au niveau des Récollets, l'aménagement prévu prend appui sur la robuste passerelle Keschtges, qui sera connectée à la Vesdrienne grâce à une rampe cyclable. Cette intervention, nécessitant environ 400 m² sur les 5 hectares des coteaux boisés, représente moins de 1 % de la superficie totale, minimisant ainsi l'impact environnemental. La rampe sera conçue pour être résistante à l'érosion et aux débordements éventuels. Ce tracé privilégie la sécurité en évitant le partage avec des véhicules sur le pont des Récollets et offre un accès direct et sécurisé à des établissements scolaires comme l'athénée et Don Bosco, renforçant ainsi son utilité en termes de mobilité douce et durable.

Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

Maxime Degey
Bourgmestre de Verviers

Conseil Communal

20 janvier 2025

Objet : 0012 - POLICE ADMINISTRATIVE - KERMESSES ET FETES FORAINES - Arrêt du Calendrier 2025 (E001/2025) - Point à soumettre au Conseil communal – Projet d'amendement

Mesdames, Messieurs,

Suite à des discussions avec le nouveau propriétaire du site Belgacom, une solution a été trouvée pour installer la kermesse de Pâques sur le site en 2025.

Il est donc proposé de remplacer ceci : « Concernant la kermesse de Pâques, le Site Belgacom n'étant plus disponible, reste la possibilité de la Place du Martyr en fonction de l'évolution des travaux à cet endroit. Toutefois, les grosses attractions ne seront plus possibles par manque de place. Les forains avaient évoqué l'emplacement des anciennes galeries Voss mais ce terrain n'appartient pas à la Ville de Verviers. »

Par ceci : « À la suite d'une négociation entre la ville de Verviers, les forains et le nouveau propriétaire du site, la kermesse de Pâques pourra se tenir sur le site dit Belgacom ».

Maxime Degey

Bourgmestre

Reçu en séance du
20.01.25



A. KUVSHIN

D.G. //



Question orale - Conseil communal de Verviers du 20 janvier 2025.

Urbanisation à Stembert et ailleurs. Où va-t-on ?

Madame La Présidente, Monsieur l'Echevin de l'urbanisme,

Je me permets de vous interpellier car la population verviétoise et plus spécialement stembertoise s'inquiète de l'évolution de l'urbanisation galopante dans nos anciens villages.

L'accès à un habitat décent et épanouissant est une des libertés et richesses de notre modèle de société.

Lors de la mandature précédente, une des volontés de la majorité était de faire revenir des habitants au centre-ville.

Il faut bien constater que l'effet inverse s'amplifie. De plus en plus de projets immobiliers d'habitations se créent en périphérie de notre centre-ville et contribuent à désertifier celui-ci.

L'exemple de la rue des Champs à Stembert est assez édifiant ! Lorsque les différents projets seront réalisés (rue des Fosses, Heppinchamps, rue des Champs-Hèvreumont + autres à venir...) il faudra certainement renommer cette artère, au préalable paisible, d'un nouveau nom puisque les Champs auront tous disparus ! Seule la mémoire restera...

Allons-nous vivre la même destinée rue Ma Campagne avec le projet « Ma Campagne-Vélodrome » ?

Cette rue donne accès au dernier coin vert du quartier... une prairie pentue de 2,5 hectares en bordure du Ru de Mangombroux. Espace de respiration s'il en est d'ailleurs et fort apprécié par les nombreux riverains. Cette espace est malheureusement en zone rouge constructible et le bas de la prairie est aussi en zone inondable.

L'entrepreneur-propriétaire des lieux a organisé une réunion d'information à la population concernant l'étude d'incidence d'un projet de construction de 70 logements neufs. Cette réunion à laquelle vous étiez présent a rassemblé environ une centaine de personnes. Réunion d'information intéressante et bien

préparée mais pas du tout sonorisée, ce qui n'a pas facilité la compréhension du projet pour les habitants présents ni facilité les échanges qui ont suivi la présentation.

Il en ressort, une meilleure connaissance du projet mais surtout une inquiétude grandissante des habitants proches de ce quartier.

Problèmes de mobilité. A part l'adaptation d'un chemin piétons-cyclistes reliant rue Ma Campagne à la rue du Vélodrome (ce qui est une bonne avancée), rien n'est prévu pour les voitures des habitants de ce nouveau quartier. Aucune solution n'est proposée pour le va et vient motorisés de ces nouveaux habitants (quatre à cinq cent passages journaliers en plus). Tout devra passer par la rue Ma Campagne déjà fort fréquentée habituellement aux heures de pointes dont le dessus de la rue forme un goulot et n'est praticable qu'une voiture à la fois !

Les nouvelles structures des bâtiments prévoient 3 et 4 niveaux, cela amènera des problèmes de diminution de vue donc de qualité de vie pour les riverains qui habitent juste en bord de prairie.

Le projet (5000m² urbanisés – un petit terrain de football) étant en partie en zone inondable risque d'aggraver le manque de rétention d'eau.

Sans oublier les problèmes d'égouttage en aval, de perte d'espaces verts donc d'espace de respiration, de perte de la flore et la faune...

En deux jours, un groupe de riverains via une pétition a récoltés plus de 320 signatures. Cette pétition a été déposée à l'administration communale pour la joindre à l'étude d'incidence.

Voici mes questions :

Suite à cette étude d'incidence, y-a-t-il déjà une analyse des réclamations et propositions ? Y-a-t-il des conclusions ou recommandations émises ?

Suite à l'étude de la région wallonne effectuée post-inondations (entre autre la recommandation demandant d'arrêter l'étalement de nouvelles constructions le long des voies secondaires ou périphériques), la politique de la majorité actuelle suivra-t-elle au plus près ces recommandations ?

Dans le cas du dossier Ma Campagne, si le dossier aboutissait, la ville de Verviers pourrait-elle contraindre l'entrepreneur de ne pas urbaniser le haut de cette prairie ?

Autre solution, la ville de Verviers pourrait-elle acheter le lopin de terre du haut de la prairie et en faire un espace vert public ?

D'avance merci pour vos réponses.

Claude Orban

Conseiller communal à Verviers



Réponse de Malik Ben Achour, Échevin de l'Urbanisme, au Conseil communal du 20 janvier 2025 :

La question soulevée par la population, et plus encore par les stembertois reflète une préoccupation totalement légitime quant à l'impact de l'urbanisation sur nos espaces verts et la qualité de vie des riverains. Permettez-moi de vous rassurer en apportant les éléments suivants :

1. La complexité des enjeux d'urbanisation :

L'absence d'une offre suffisante à Verviers pousse de nombreux ménages à chercher un habitat en périphérie ou dans d'autres communes, ce qui accentue la désertification du centre-ville. Le projet « Ma Campagne-Vélodrome » vise spécifiquement des logements unifamiliaux, accessibles aux transports publics, aux écoles et au cœur du village. Il ne concurrence donc pas la production d'appartements en centre-ville mais répond à d'autres besoins.

2. Centralité et résilience :

Chaque demande d'urbanisation fait l'objet d'une analyse pour équilibrer deux objectifs parfois opposés :

- La densification des zones urbanisées, conformément au SDT wallon.
 - La lutte contre la bétonisation et la préservation des espaces verts.
- Le projet est encore en phase d'évaluation, l'étude d'incidences (EIE) étant indispensable avant toute décision.

3. Consultation et transparence :

Un procès-verbal fidèle de la réunion publique a été rédigé et joint au dossier. Les remarques et inquiétudes exprimées lors de cette réunion, ainsi que les recommandations issues de l'EIE, seront prises en compte pour adapter le projet.

4. Respect des recommandations régionales :

Toute décision tiendra compte des études post-inondations de la Région wallonne et des contraintes environnementales. Si nécessaire, la Ville pourrait refuser le permis ou exiger des modifications substantielles.

5. Acquisition du terrain :

Transformer le haut de la prairie en espace vert public serait une possibilité, sous réserve des contraintes budgétaires et d'une négociation avec l'entrepreneur.

Ce projet, encore en phase d'analyse, évoluera en tenant compte des attentes des citoyens, des enjeux environnementaux et des recommandations des autorités compétentes. La concertation reste une priorité dans notre approche.

Conseil communal du 20 janvier 2025

Questions orales

1. Quid de l'heure de stationnement gratuite et son impact sur la trajectoire budgétaire ?

A peine la mandature est-elle entamée que déjà la saga du stationnement payant reprend .

En décembre le journal La Meuse fait état de la position défavorable du Ministre Engagés / Ensemble F. Dequesnes par rapport au dispositif relatif au stationnement payant.

Le samedi 11 janvier dernier la Rtbef interrogeait lors de ses JT le même ministre qui expliquait qu'en fait , il pointait les manquements de la ville par rapport à ses engagements financiers.

Qu'en est-il exactement ?

Comment expliquez-vous cette position ?

Le Collège va-t-il en tenir compte et modifier le règlement en vigueur car nonobstant une certaine tolérance, Verviers est par conséquent et désormais dans l'illégalité et vos « passes d'armes sur les réseaux sociaux » ne règlent rien quant au fond.

Qui plus est, à quelques jours de l'examen du budget 2025 par le Conseil communal, quelles sont les inscriptions budgétaires proposées eu égard à la décision du Ministre et tenant compte des recettes constatées en 2024 ?

Quelle est la part de recettes fournies par les horodateurs d'une part et par les redevances forfaitaires d'autre part ?

Par ailleurs quel est le « rendement » réel et perçu de la taxe sur le parking « gratuit » en 2024 ?

Quels montants allez-vous inscrire en 2025 ?

Le cas échéant quelles explications allez-vous présenter au Ministre Dequesnes et quelle alternative en termes de fiscalité allez-vous proposer ?

F. Breuwer

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevine Romane Raxhon.
Concerne : l'avenir de la taxe parking.

Madame l'échevine,

Mardi dernier, en commission du parlement de Wallonie, le ministre Engagé François Desquesnes, concernant sa volonté de supprimer l'heure de stationnement gratuite, a annoncé laissé à Verviers « *une période de tolérance pour autant que Verviers tienne son engagement de venir s'expliquer.* » Plus tard, vous partagiez sur vos réseaux sociaux une publication de votre collègue du budget qui dit : « Sur base de l'argumentaire adressé par le Collège, le Ministre accepte le maintien de la mesure de gratuité de la 1ère heure de parking... le temps de le convaincre.

Ce n'est donc qu'une 1ère étape.

🤔 Nous travaillons - avec ma collègue Romane Raxhon - à construire un argumentaire sérieux & chiffré, et des mesures de compensation pour pérenniser définitivement l'heure gratuite. » Comment l'impact a-t-il été mesuré ? Cela fait un moment que nous voulons des chiffres, d'où vient le chiffre de 400 000 euros ?

Travaillez-vous sur base du nombre de ticket gratuit d'une heure délivrés ou sur base des rentrées de l'époque de citymall ?

Quel est le coût de cette heure gratuite ? Que rapporte-elle économiquement ?

Pensez-vous aller plus loin vers plus de gratuité voir même LA gratuité du stationnement ?

Peut-on vraiment parler d'une baisse de rentrée quand on parle de 2 systèmes tout à fait différents que sont l'exploitation privée ou publique du stationnement ?

Ce qui m'inquiète plus évidemment, une fois qu'on aurait estimé ce manque à gagner, s'il y en a un, c'est cette positions pour le compenser. Que pensez vous faire ? Dans la presse, vous disiez : « Il va falloir consentir à des sacrifices.(...) Quand nous n'aurons plus rien, il faudra parvenir à trouver des solutions pour ne pas être dans une situation catastrophique »

Qu'avez-vous en tête ? Comment voyez-vous l'application de cette austérité à Verviers concrètement ?

2. Quels sont les « cadavres dans les placards » au sein des échevinats du Budget et des Finances et comment comptez-vous régler définitivement le litige portant sur les avantages sociaux dans l'enseignement ?

A en croire le nouvel échevin du Budget selon ses propos tenus dans un article de La Meuse en décembre 2024 relatif au litige qui oppose la ville de Verviers aux Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement catholique, il serait temps de « sortir les cadavres des placards ».

Devons-nous être inquiets dans la perspective de l'examen du budget 2025 et plan quinquennal 2026-2030 ?

Quels sont donc ces « cadavres » ou dossiers qu'aurait dès lors dissimulés son prédécesseur A. Loffet ? Quels sont les dossiers dont M. Chefneux n'aurait jamais entendu parler lors de la précédente mandature et qu'il viendrait de découvrir ?

Dans l'article précité le dossier des avantages sociaux est présenté par M. Chefneux comme un « cadavre dans le placard » alors que ce dossier est bien connu pour tout qui a suivi la gestion communale ces dernières années.

Certes il convient d'atterrir dans les meilleurs délais et notamment il importe de disposer dans le cadre des travaux budgétaires, des montants à régler pour l'arriéré et pour les années à venir.

Tout le monde semble acquis à l'idée qu'il faudra payer. Le tout est de savoir combien.

Une négociation semble plus judicieuse mais pensez-vous qu'il soit sérieux et réaliste de proposer comme vous l'indiquez dans l'article de la Meuse, les montants de 1.900.000 € et de 120.000 € alors que la partie adverse fait valoir des montants supérieurs à 10.000.000 € pour le passé et de 500.000 € par an dès 2025 ?

F. Breuwer

3. Quel est le sort réservé aux demandes d'études complémentaires sur la délocalisation du CHR ?

Quand le Conseil communal obtiendra-t-il satisfaction par rapport à ses demandes d'études complémentaires ?

Par le biais du journal La Meuse, M. Boury , président du CA du CHR déclarait en décembre dernier, ne pas comprendre notre demande d'études .

Lors du dernier Conseil communal du 16 décembre 2024, M. Degey a répondu à ma question sur le sujet en bottant en touche une fois de plus et en annonçant une rencontre avec les instances et une visite des lieux par le Collège communal.

Celles-ci ont-elles été organisées ? Qui y a participé ?

Avez-vous saisi l'opportunité pour expliquer la demande légitime et unanime du Conseil communal et obtenir l'engagement ferme d'y donner enfin suite.

En d'autres termes :

- quand disposerons-nous du cahier des charges de cette étude ?
- quand sera-t-elle lancée ?
- quand disposerons-nous de ses conclusions ?

J'espère cette fois avoir enfin des réponses précises.

F. Breuwer

4. Succès mitigé pour le Marché de Noël à Verviers : quelles sont les responsabilités ?

Il semble que l'organisation d'un marché de Noël sur le site de l'ex Belgacom n'ait pas fait que des heureux.

Et ces derniers ne se privent pas de mettre en cause la ville et ses échevins ?

La présente question orale vise par conséquent à savoir clairement :

- Qui a préconisé l'organisation de ce marché dans de telles conditions ?
- Quels sont les moyens financiers et autres, tels que subsides, mise à disposition de personnel ou de matériel, engagés par la ville en faveur des promoteurs de l'évènement ?
- Plus particulièrement quels sont les frais supportés par la ville et quelle est son intervention via Verviers Ambitions pour l'installation et l'exploitation de la patinoire ?
- Par ailleurs comment expliquez-vous l'impossibilité pour les visiteurs d'utiliser des moyens de paiement bancarisés et l'obligation de paiement en cash pour accéder à la patinoire ?

Par la même occasion je souhaite savoir suite à cette expérience :

- Où pensez-vous implanter un marché de Noël et pour quelle durée en 2025 ?
- Quel type de collaboration et quel niveau d'intervention le Collège communal prévoit-il le cas échéant ?

F. Breuwer

Question orale de la conseillère Alexia Magis à l'échevine Julien Schrouben
Concerne : le bilan du marché de Noël.

Madame l'échevine,

Comme chacun ici, j'ai pu lire dans la presse le bilan fait par les organisateurs du marché de Noël de l'édition de cette année.

Pourriez-vous me dire quel en est votre bilan ?

Quel est l'impact financier du peu de fréquentation du marché de Noël pour la ville et les autres parties prenantes ?

Même si certaines organisations sur le site Belgacom ont su trouver un grand succès, l'utilisation de ce lieu décentré pose toujours question. Confirmez-vous que le public qui assiste à ces événements, ne se rendent pas avant ou après dans le centre ville ? Du côté des commerçants du centre, on déplore un manque à gagner suite au déplacement de ces événements. C'est surtout le cas pour l'Horeca en général mais, pour un marché de Noël, c'est bien pour l'ensemble des commerçants du centre qu'il y a un manque quand le marché ne draine plus de public vers eux et ne participe plus à l'animation du centre ville.

Comment le choix du site Belgacom a-t-il été pris ?

Comment évalué vous l'impact financier pour le commerce du centre ville du déplacement de plusieurs événements vers le site Belgacom ?

À l'avenir, imaginez-vous encore organiser des événements du centre ville sur le site Belgacom ?

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt au Bourgmestre, Maxime Degey
Concerne : l'action en justice de la ville contre city mall.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai vu dans la presse que la ville allait en justice contre City mall.

D'autre part, nous pouvons également lire que des terrains de l'entreprises ont été saisi par la justice.

Pourriez-vous nous dire ce que la ville attend de ce procès ?

Je lis votre intérêt pour reprendre en mains le centre ville. C'est évidemment une bonne chose mais comment le voyez-vous exactement ?

Quel timing peut-être imaginé pour l'acquisition de terrains par la ville ?

Quel budget avez-vous prévu pour cela ?

Quels sont les terrains que vous visez ? Est-ce l'intégralité comme visé par la première décision d'achat du conseil ou la partie non rentable comme visée par la deuxième décision du conseil ?

Conseil communal du 20 janvier 2025

Question orale de Laszlo Schonbrodt – « l'action en justice de la ville contre city mall »

Monsieur le Conseiller, je vous remercie pour votre question et l'opportunité que vous nous offrez d'évoquer ce soir un point crucial pour l'avenir de Verviers : l'avenir du site City Mall.

Procédure de fin de rupture des conventions

Comme vous le savez, la Ville a décidé d'engager une action en justice contre la SA City Mall Verviers suite à la décision du Conseil communal du 24 juin 2024. Cette procédure vise à mettre fin aux conventions conclues avec cette société, car les engagements contractuels n'ont pas été respectés et le permis unique, essentiel à la réalisation du projet, est périmé depuis avril 2023.

La SA City Mall Verviers étant opposée à tout résiliation unilatérale ou judiciaire des conventions sans compensation, une procédure judiciaire visant à défendre les intérêts de la Ville et à obtenir leur résolution a été lancée. Une audience publique à ce propos est prévue le 23 janvier 2025.

Offre d'achat récentes

Nous avons également avancé en formulant deux offres d'achat conditionnées et liées, pour un montant total de 634 000 €. Elles concernent des parcelles de CMV situées rue Spintay et sur l'ancien Printemps que le Collège souhaite acquérir de gré-à-gré avant éventuellement de prendre part à une procédure de vente public en cas d'absence d'accord. Ces offres, soumises à l'approbation du Conseil communal et à l'autorisation du juge des saisies, sont une étape importante pour concrétiser nos projets.

Financement des opérations

Sur le plan financier, les crédits budgétaires réservés en 2023, à hauteur de 13 millions d'euros, pourront être mobilisés en 2024 ou 2025 grâce à un report de crédit. Nous avons également reçu des signaux positifs du SPW quant à la possibilité de subsides pour soutenir ces acquisitions.

Acquisitions de la rue du Marteau et des anciennes Galeries Voos

Je souhaite lancer une réflexion sur une éventuelle acquisition des biens situés rue du Marteau et de l'ancienne galerie Voss. L'objectif serait d'envisager le rachat de l'ensemble du foncier, soit de gré à gré, soit via une vente publique, afin d'explorer le potentiel de valorisation de ces parcelles.

Ma vision pour l'avenir de ce site

Ma vision pour le site « City Mall » est claire : transformer ces espaces en un projet structurant, évolutif et ambitieux pour Verviers.

Je pense qu'il faut requalifier la rue Spintay et le site de l'ancien Printemps pour créer un lieu de rencontres, renforcer la résilience hydrologique et promouvoir la biodiversité. Quant à l'ancienne galerie Voss et à la rue du Marteau, j'envisage un espace public multifonctionnel à court terme, combinant parking, esplanade et mobilité fluide, avec un potentiel mixte de logements et commerces à plus long terme.

A mon sens, un axe de mobilité devra également être maintenu pour garantir un flux de circulation, permettant à la fois un accès vers le centre-ville et une sortie fluide pour les véhicules quittant l'hypercentre, contribuant ainsi à la fluidité du trafic.

Conclusion

Je suis convaincu que ces initiatives permettront de redonner vie à notre centre-ville et de renforcer son attractivité. Pour réussir, il est essentiel de rassembler non seulement les forces politiques verviétoises, mais aussi toutes les forces vives de notre territoire : citoyens, commerçants, associations et partenaires institutionnels. C'est ensemble, nous pourrons relever ce défi ambitieux et construire l'avenir de Verviers.

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Malik Ben Achour
Concerne : La nouvelle politique de logement et d'urbanisme de la ville de Verviers

Monsieur l'échevin,

Comme promis, je dépose cette question pour nous permettre d'échanger autour de l'interview que vous avez donné dans la presse sur ce que vous vouliez faire de votre échevinat.

À ce titre, je me pose d'abord deux questions :

1. où en est la rédaction de la déclaration de politique communale ? Ce qui est paru dans la presse est-il le fruit d'un accord entre l'ensemble des membres de la majorité.
2. Serez-vous bien l'échevin du logement ? Vous êtes également beaucoup dans la presse pour annoncer tantôt que vous quittez votre poste Verviétois, tantôt pour annoncer votre décision de vous concentrer sur le Sénat.

Une fois ces éléments clarifiés, j'ai été surpris par plusieurs éléments. D'une part, vous vous exprimez pour laisser les coudées les plus franches possibles aux investisseurs à la seule limite d'assurer de la qualité dans le logement. Si je vous ai bien lu, laisser se développer l'offre de logement tirerait les prix du logement vers le bas.

Mes questions sont les suivantes :

Comment allez-vous vous assurer que l'augmentation de l'offre espérée se fasse sur des logements abordables ? Un logement de haut standing, même s'il devait voir son prix baisser resterait inaccessible pour la plus part des verviétois.

Pouvez-vous préciser les moyens dont vous parlez dans l'article pour faciliter la vie aux investisseurs ? Vous m'avez déjà répondu que vous ne comptez pas y remédier par les mécanismes de charge d'urbanisme, dès lors, quel est votre position sur l'utilisation à l'avenir des charges d'urbanisme ?

Enfin, quel place à la suite des inondations ? Comment intégrer les résultats des études, avec quelle souplesse mais surtout quelles lignes rouges ?

Question au Conseil Communal du 20 janvier 2025.

Objet :

Simplification administrative pour l'octroi d'une réduction de la taxe déchet pour les nouveaux-nés.

La venue d'un nouveau-né génère une augmentation de la production de déchets, liée notamment aux langes usagés. Cette situation peut perdurer plus de deux ans. Cette situation impacte le budget des ménages de manière non-négligeable.

Intradel considère que cela peut générer un surplus de 400 kg par an par enfant.

La Ville de Verviers prévoit une réduction de la taxe déchet dans cette situation, ce qui peut soulager financièrement les ménages. Cependant, la demande d'octroi de cette réduction n'est pas immédiate ni aisée à identifier pour les jeunes parents, tel que cela nous a été rapporté à plusieurs reprises.

On sait également, qu'en termes de procédure administrative interne, cette disposition n'est pas aisée à appliquer.

Pourriez-vous rappeler le processus actuel en fonction de la temporalité de déclaration de la naissance, à partir de quand la réduction de la taxe en fonction de la déclaration, etc.

Dans le cadre du processus de simplification administrative dans lequel Verviers semble s'engager, envisagez-vous d'augmenter la visibilité de cette disposition et de la rendre systématique lors de la déclaration de la naissance par exemple ?

Question : taxe déchet pour les nouveaux-nés

Merci Madame la Présidente,

Et merci Monsieur le conseiller pour votre question.

Pour rappel, la taxe forfaitaire sur les déchets est calculée en fonction de la composition du ménage au **1er janvier de l'année d'imposition**. Cela implique qu'un enfant né après cette date n'est, en principe, pas pris en compte **avant** le 1er janvier de l'année suivante pour le calcul du quota de déchets.

Toutefois, la Ville de Verviers a mis en place une **mesure exceptionnelle** afin d'alléger cette situation pour les jeunes parents. Contrairement à la règle habituelle, Verviers permet aux familles de bénéficier du quota additionnel de déchets dès la première année de naissance de l'enfant, sous réserve d'en faire la demande dans un délai de **deux mois après la naissance**. Cette dérogation constitue un soutien réel et immédiat pour les ménages, alors que dans la plupart des autres communes, les familles doivent attendre l'année suivante pour en bénéficier.

Il est cependant important de préciser que cette exception pose plusieurs contraintes administratives. L'enrôlement des taxes doit être effectué au plus tard le 30 juin de l'année en cours, ce qui signifie que toute modification postérieure entraîne des ajustements complexes et un travail administratif supplémentaire.

Pour bénéficier de cette exception, les jeunes parents disposent de **plusieurs** possibilités pour introduire leur demande : par e-mail auprès du service des taxes, par téléphone ou encore, en se rendant physiquement à l'administration communale.

Je rappelle également que cette question est posée dans une logique de **simplification administrative**, un objectif que nous poursuivons activement. Toutefois, il est essentiel de rappeler que la simplification administrative doit bénéficier à toutes les parties concernées : **les citoyens**, mais aussi **notre administration**.

Dans ce cas précis, la Ville a déjà introduit une **mesure exceptionnelle** en faveur des citoyens. Cependant, cette exception implique une **charge supplémentaire** pour nos services communaux.

Je suis bien consciente que cette démarche pourrait être améliorée pour faciliter davantage la vie des jeunes parents. C'est une réflexion qui mérite d'être menée, mais qui demandera du temps et une analyse approfondie. Il n'est pas possible d'apporter une solution immédiate à une problématique aussi technique et encadrée par des règles administratives strictes.

Dès lors, si une simplification supplémentaire devait être envisagée, elle devrait être étudiée en tenant compte de l'équilibre entre les **facilités accordées aux citoyens** et la **complexité générée au sien de l'administration**.

Question au Conseil Communal du 20 janvier 2025.

Objet :

Santé publique, urbanisme et logement : quelle stratégie de prise en compte du risque d'exposition à la chaleur et aux îlots de chaleur urbain ?

Dans le cadre de l'étude AWAC (Agence Wallonne de l'Air et du Climat) en cours de finalisation, parmi les 262 communes wallonne, Verviers a été identifiée dans le top 5 des villes les plus exposées à la chaleur estivale et aux îlots de chaleur.

Pour rappel, en période estivale, les villes, par leurs matériaux, les surfaces indurées, le bâti, captent et stockent la chaleur en journée mais ne peuvent se rafraîchir suffisamment la nuit. Ces augmentations de température des milieux urbains est la cause de décès ou d'atteintes à la santé au sein de la population. Les personnes plus vulnérables sont les enfants et les seniors. Avec les changements climatiques, ce phénomène d'îlot de chaleur urbain est devenu un problème majeur de santé, d'adaptation des milieux urbains, d'adaptation des logements, etc. Sciensano dresse les statistiques annuelles des surmortalités liées aux épisodes estivaux de chaleur. On y constate annuellement des pics de centaines de décès liés à la chaleur.

La ville de Verviers, s'est déjà investie dans le plan Canopée, notamment pour réduire ce phénomène physique. Cependant, vu la situation, même une plantation massive d'arbre en ville ne sera pas suffisante pour juguler ce phénomène. D'autant plus, que lors de stress de chaleur, nombreux arbres arrêtent de refroidir l'air urbain et peuvent produire une augmentation de température.

A Verviers, l'étude de l'AWAC montre que le centre-ville est particulièrement concerné en période estivale, et ce déjà maintenant. La situation s'aggrave fortement dans l'analyse de scénario à +2°C et +3°C d'augmentation de température par rapport à l'ère pré-industrielle.

La réponse doit donc être globale et chaque discipline mobilisée pour apporter un ensemble de réponses complémentaires. D'autant plus que dans le cas verviétois, ce sont les populations déjà les plus fragilisées qui sont le plus exposées à ce phénomène. Il importe de s'assurer que les logements ne deviennent pas des pièges à chaleur. La taille des logements, l'exposition au Sud, leur double-orientation (logements traversants), la modénature de bâtiments générant des protections contre l'ensoleillement, etc. ont des impacts majeurs sur l'exposition à la chaleur et donc sur la santé des habitants.

Cette problématique de santé publique d'exposition de la population à la chaleur et aux îlots de chaleur urbain fait partie des priorités de l'OMS abordées au sein du Réseau des Villes-santé, dont la Verviers fait partie.

En termes de santé et de sécurité publique : pourriez-vous nous informer si une stratégie globale de prévention, de protection et de gestion de crise lors de vagues de chaleur existe déjà ?

En termes de gestion du parc de logements : est-ce qu'un cadastre des logements les plus exposés existe ou est envisagé, notamment pour les logements sociaux ?

Est-ce que les services d'urbanisme sont déjà attentifs à cette problématique lors de l'analyse des permis et de la délivrance des permis ? Analyse des surfaces indurées, typologie et taille de logements, orientation et exposition, etc. ?

Dans le cadre de la révision du GCU (Guide Communal d'urbanisme), il serait pertinent d'intégrer une réflexion relative à l'orientation du bâti, la typologie des logements, la mise en place de protections solaires dans le design des façades, etc. pour éviter les pièges à chaleur.

Dans le cadre de la révision du SDC (Schéma de Développement Communal), est-ce que cette thématique sera abordée afin d'assurer un aménagement du territoire qui remédie aux îlots de chaleur urbain et à tout le moins qui n'aggrave pas la situation actuelle.

Conseil communal du 20 janvier 2025 –

Question orale de Joel PRIVOT : Santé publique, urbanisme et logement : quelle stratégie de prise en compte du risque d'exposition à la chaleur et aux îlots de chaleur urbain ?

Je remercie chaleureusement Monsieur le Conseiller communal Joel Privot pour avoir soulevé ce sujet d'une importance capitale. Il touche au cœur de défis majeurs pour notre ville : la santé publique, l'urbanisme, le logement et, plus largement, notre capacité de résilience face aux changements climatiques.

Comme vous l'avez rappelé, Verviers figure parmi les cinq communes wallonnes les plus vulnérables aux îlots de chaleur urbains, selon l'étude de l'AWAC. Cette reconnaissance met en évidence l'exposition accrue de notre territoire aux effets délétères de la chaleur estivale, avec des conséquences graves, notamment pour les populations les plus vulnérables comme les seniors et les enfants. Malheureusement, avec l'accroissement des températures mondiales, ces épisodes climatiques s'intensifieront et s'allongeront.

Nous avons déjà engagé des démarches, notamment avec le Plan Canopée comme vous le rappeler, qui vise à renforcer la végétalisation. Cependant, nous sommes pleinement conscients que cette mesure, bien qu'essentielle, ne suffira pas à inverser les tendances actuelles.

L'Université de Liège mettra prochainement à disposition des autorités locales des cartes de projection des risques sur la plateforme Walonmap (îlots de chaleur, feux de forêt, inondations). Ces outils permettront d'identifier précisément les zones les plus exposées et de planifier des mesures à long terme.

Néanmoins, au-delà de la question spécifique des îlots de chaleur, il est devenu évident que nous devons aborder la question du dérèglement climatique dans une perspective de **résilience urbaine**. Nous ne pouvons plus ignorer la réalité des effets du changement climatique : inondations, orages violents, sécheresse, stress hydrique, incendies, chute de la biodiversité, et émergence de nouvelles maladies. Ces manifestations feront partie de notre quotidien. Plus encore que nos campagnes, nos villes sont en première ligne, en raison de divers facteurs de vulnérabilité : densité de l'habitat, artificialisation des sols, dépendance au transport routier, dégradation de la qualité de l'air, et consommation d'énergie.

Verviers, les inondations de 2021 ont été un terrible rappel de cette réalité et ont frappé en priorité les populations les plus vulnérables. Ce fut une tragédie, mais aussi un signal fort qui nous incite à agir, à transformer notre ville pour qu'elle soit capable d'anticiper les crises et de mieux y faire face. Cela passe par la mise en place d'une stratégie de résilience globale, qui doit inclure la préservation de notre environnement, la gestion des risques climatiques et la réduction de notre empreinte écologique.

Nous devons impérativement travailler sur plusieurs fronts pour rendre nos territoires résilients : adapter notre urbanisme aux effets du changement climatique, maîtriser l'étalement urbain, rénover le logement, favoriser la sobriété foncière et énergétique,

augmenter la verdurisation, préserver la biodiversité, améliorer la gestion du cycle de l'eau et promouvoir des mobilités plus douces et durables.

En matière environnementale, il est crucial d'adopter une ligne ambitieuse, sans clivage politique. L'enjeu climatique nous concerne tous et doit nous rassembler. En démocratie, le consensus est essentiel ; c'est ainsi que nous pourrons gérer le long terme, sans être freinés par les alternances politiques. Nous devons rassembler largement autour de cet enjeu crucial pour l'avenir de notre ville.

Fort de ces constats, vu l'importance de ce sujet et son caractère transversal, je propose la création d'une **commission spécifique sur la lutte contre les îlots de chaleur urbains**. Cette commission rassemblera évidemment des conseillers communaux mais pourra convier des experts en urbanisme, santé publique, climat, ainsi que des représentants de la société civile.

Ses missions seraient les suivantes :

1. Planification du risque et résilience :

- Élaborer des plans d'urgence spécifiques pour faire face aux vagues de chaleur et autres crises climatiques (inondations, sécheresses, feux de forêt), en intégrant des stratégies de résilience pour minimiser les impacts sociaux et économiques.

2. Aménagement du territoire :

- Intégrer des mesures ambitieuses dans la révision du **Guide Communal d'Urbanisme (GCU)**, telles que la végétalisation des façades, la création de zones d'ombre, la mise en place de protections solaires dans le design des bâtiments, et l'orientation optimale du bâti.
- Prévoir dans le **Schéma de Développement Communal (SDC)** des règles garantissant que les nouveaux développements urbains ne contribuent pas à aggraver le phénomène des îlots de chaleur.

3. Gestion des logements :

- Envisager la création d'un cadastre des logements les plus exposés, avec une attention particulière pour les logements sociaux.

4. Renforcer la résilience locale face aux crises multiples :

- Au-delà de la question des îlots de chaleur, la commission aura pour mission de définir et de planifier des actions concrètes visant à protéger la population et les infrastructures des risques liés aux phénomènes climatiques extrêmes.

Monsieur le Conseiller, je tiens à saluer votre démarche constructive. Je suis convaincu qu'un travail collaboratif entre la majorité et l'opposition sur ce dossier sera bénéfique pour Verviers. Vous tendez une main ce soir, et je souhaite la saisir pleinement, en espérant que cette manière de travailler ensemble puisse être étendue à d'autres dossiers à l'avenir.

Notre rôle, en tant que responsables politiques, est de rassembler et de mobiliser toutes les compétences et les énergies pour construire une ville plus résiliente et protectrice pour ses habitants. Ensemble, je suis persuadé que nous y parviendrons.

Maxime DEGEY

Bourgmestre de Verviers